



Rapport 2016 de la Surveillance commerciale dans l'espace UEMOA

Union Economique et Monetaire Ouest Africaine
La Commission



Ce rapport a été développé par la Commission de l'UEMOA et son impression a été financée par l'Union Européenne et exécutée par le Centre du Commerce International.



L'UEMOA

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été créée par le Traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le F CFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Le Traité est entré en vigueur le 1er août 1994, après sa ratification par les États membres. Le 02 mai 1997, la Guinée-Bissau est devenue le 8ème État membre de l'Union.

L'UEMOA est représentée par le logo ci-dessous symbolisant la croissance, l'union, la solidarité et la complémentarité entre les Etats côtiers et les Etats sahéliens. La Commission de l'UEMOA est un des organes de l'Union.



Commission de l'UEMOA



380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO
01 BP 543 Ouagadougou 01, Burkina Faso
Tel.: (226) 25 31 88 73 à 76 – Fax: (226) 25 31 88 75
Email: Commission@uemoa.int
www.uemoa.int

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| RESUME | 9 |
| INTRODUCTION | 11 |
| 1 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE | 12 |
| 1.1 Situation sociodémographique | 12 |
| 1.2 Principaux indicateurs économiques de la Zone UEMOA | 12 |
| 2 ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT 2015 | 14 |
| 2.1 Benin | 14 |
| 2.2 Burkina Faso | 14 |
| 2.3 Cote D'ivoire | 15 |
| 2.4 Guinee-Bissau | 15 |
| 2.5 Mali | 16 |
| 2.6 Niger | 16 |
| 2.7 Sénégal | 16 |
| 2.8 Togo | 17 |
| 3 MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE EN 2016 | 18 |
| 3.1 Mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC) | 18 |
| 3.2 Mise en œuvre des mesures complémentaires de protection | 19 |
| 3.3 Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au TEC | 20 |
| 3.4 Fiscalité intérieure perçue au cordon douanier | 23 |
| 3.5 Autres droits perçus au cordon douanier | 27 |
| 3.6 Marchandises en transit | 29 |
| 3.7 Licences et prohibitions | 30 |
| 4 ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE FACILITATION DES ÉCHANGES DANS L'ESPACE UEMOA | 31 |
| 4.1 Mise en œuvre de l'Accord de Facilitation des Échanges (AFE) en 2016 | 31 |
| 4.2 Etat de mise en œuvre des instruments communautaires sur la facilitation des échanges | 33 |
| 5 APERÇU DES ECHANGES COMMERCIAUX DANS L'ESPACE UEMOA | 36 |
| 5.1 Commerce des marchandises | 36 |
| 5.2 Le Commerce des services | 52 |

TABLE DES MATIERES (SUITE)

| | |
|--|----|
| 6 IMPACT FISCAL | 53 |
| 6.1 Impact global sur les recettes publiques | 54 |
| 6.2 Impact sur les recettes de taxation tarifaire | 54 |
| 6.3 Impact sur les recettes de taxation indirecte interne | 56 |
| 6.4 Impact sur la transition fiscale | 57 |
| CONCLUSION | 58 |
| DOCUMENTS CONSULTES | 59 |
| ANNEXE 1: Note methodologique | 57 |
| ANNEXE 2: Liste de quelques indicateurs du dispositif de surveillance commerciale | 58 |
| ANNEXE 3: Droits d'accises autorises au niveau communautaire et taux | 60 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------------|---|
| APE: | Accord de Partenariat Economique |
| BOP: | Balance Of Payment |
| ASEAN: | The Association of South East Asian Nations / Association des Nations de l'Asie du Sud-Est |
| BCEAO: | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| BDSM: | Base de Données de la Surveillance Multilatérale |
| CCD: | Code Communautaire des Douanes |
| CEDEAO: | Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest |
| CEEAC: | Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale |
| CEMAC: | Communauté économique et monétaire des Etats d'Afrique Centrale |
| COMESA: | Common Market for Eastern and Southern Africa: Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe |
| COSEC: | Conseil Sénégalais des Chargeurs |
| C/Stat: | Centre Statistique de l'UEMOA |
| DD: | Droit de Douane |
| DDU: | Déclaration en Douane Unique |
| DMRC: | Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération |
| DSC : | Dispositif de Surveillance Commerciale |
| FCFA | Franc des Communautés Financières d'Afrique |
| F.O.B: | Free On Board |
| FMI: | Fonds Monétaire International |
| GATT : | Accord Général sur le Commerce et les Tarifs Douaniers (General Agreement on Tariffs and Trade) |
| INS : | Instituts Nationaux de la Statistique |
| M: | Importations |
| NAFTA/ALENA: | The North American Free Trade Agreement / Accord de Libre- Echange Nord-Américain |
| OMC: | Organisation Mondiale du Commerce |
| PCC : | Politique Commerciale Commune |
| PCS : | Prélèvement Communautaire de Solidarité |
| PIB: | Produit Intérieur Brut |
| RS: | Redevance Statistique |
| STRI | Services Trade Restrictiveness |
| TC: | Taux de Couverture |
| TCI: | Taxe Conjoncturelle à l'Importation |
| TDP: | Taxe Dégressive de Protection |
| TEC: | Tarif Extérieur Commun |
| TOFE: | Tableau des Opérations Financières de l'Etat |
| UEMOA: | Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine |
| UAPC: | Unité d'Analyse des Politiques Commerciales |
| X: | Exportations |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Indicateurs de la zone UEMOA en 2016 | 12 |
| Tableau 2: Indicateurs économiques des Etats Membres de l'Union (septembre 2016) | 13 |
| Tableau 3: Nombre d'entreprises et de produits agréés au 30 septembre 2016 | 21 |
| Tableau 4: Montant des exonérations octroyées par les Etats en 2015 (en milliards de FCFA) | 22 |
| Tableau 5: Synthèse de l'application de la fiscalité intérieure perçue au cordon douanier | 26 |
| Tableau 6: Synthèse des taxes perçues au cordon douanier par les Etats Membres | 27 |
| Tableau 7: Synthèse des taxes à l'exportation dans les Etats Membres de l'Union | 29 |
| Tableau 8: Montant des perceptions illicites (FCFA) aux frontières par corridor, par corps et par voyage et par camion | 34 |
| Tableau 9: Temps moyen de contrôle par corridor | 35 |
| Tableau 10: Echanges commerciaux de l'espace UEMOA en 2014 et 2015 | 36 |
| Tableau 11: Part (en %) de chaque Etat membre dans les exportations intracommunautaires | 38 |
| Tableau 12: Part (%) des importations intra UEMOA dans les importations totales sur la période 2010– 2015 | 39 |
| Tableau 13: Principaux produits (chapitres) exportés dans l'Union de 1996-2015 | 39 |
| Tableau 14: Principaux produits (chapitres) exportés hors de l'Union en 2015 et leur évolution entre 1996-2015 | 41 |
| Tableau 15: Exportation extracommunautaires (%) selon les principaux pays de destination en 2015 | 42 |
| Tableau 16: Principaux produits importés hors de l'Union (%) entre 1996-2016 | 43 |
| Tableau 17: Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires (%) | 44 |
| Tableau 18: Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique | 44 |
| Tableau 19: Profil des Etats membres de l'UEMOA dans le système commercial multilatéral | 45 |

LISTE DES GRAPHIQUES

| | |
|---|----|
| Figure 1: Part de chaque Etat Membre dans le total des échanges commerciaux de l'union en 2015 | 37 |
| Figure 2: Part (%) de chaque Etat Membre dans les échanges intracommunautaires en 2013, 2014 et 2015 | 37 |
| Figure 3: Balance commerciale des Etats Membres (en milliards de FCFA) dans les échanges intracommunautaires | 40 |
| Figure 4: Degré d'ouverture des Etats Membres en 2014 et 2015 | 46 |
| Figure 5: Taux de couverture des importations par les exportations en 2014 et 2015 | 46 |
| Figure 6: Evolution de la balance des services dans l'espace UEMOA | 52 |
| Figure 7: Recettes totales en pourcentage du PIB de 2013 à 2015 | 53 |
| Figure 8: Recettes fiscales en pourcentage du PIB de 2013 à 2015 | 54 |
| Figure 9: Recettes de taxation tarifaire en % du PIB de 2013 à 2014 | 55 |
| Figure 10: Recettes de taxation tarifaire en % des recettes fiscales totales de 2013 à 2015 | 55 |
| Figure 11: Recettes de taxation indirecte interne en % du PIB de 2013 à 2015 | 56 |
| Figure 12: Recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes fiscales de 2013 à 2015 | 57 |
| Figure 13: Evolution du ratio des recettes de la fiscalité interne sur les droits et taxes à l'importation de 2013 à 2015 | 57 |

RESUME

La croissance économique mondiale est demeurée modeste, avec un niveau de 3,1% en 2016 contre à 3,2% en 2015. Ce léger ralentissement est lié à la stabilité de la croissance dans certains pays émergents conjuguée aux incertitudes qui pèsent sur la consommation et l'investissement dans la zone euro.

Au niveau régional, notamment en Afrique sub-saharienne, la baisse importante de la croissance (1,6% en 2016 contre 3,4% en 2015) est largement expliquée par l'atonie de la situation économique en Afrique du Sud, le déclin de la croissance économique au Nigéria et la crise sécuritaire dans la zone du sahel.

Malgré le contexte international caractérisé par une croissance économique mondiale modeste, **l'UEMOA a maintenu sa dynamique de croissance accélérée avec des taux de croissance de 7,1% en 2016 après 6,6% en 2015 et 6,4% en 2014.** Cette croissance dans l'Union résulte de la stabilité politique des Etats membres et est portée par l'ensemble des secteurs économiques dans tous les États membres.

L'inflation est maîtrisée dans l'ensemble des Etats membres. Elle ressort à un niveau très faible à l'échelle de l'Union à -0,7% en 2016 contre 1% en 2015, en liaison avec la décreue des cours mondiaux des produits alimentaires et énergétiques.

La mise en œuvre des recommandations du rapport 2015 en 2016 est dans l'ensemble satisfaisante et progressive. Une mention particulière des progrès du **Mali, du Sénégal, et du Togo** est à faire considérant que ces Etats ont mis en œuvre **une grande majorité des recommandations de 2015.**

Parmi les principales recommandations mises en œuvre figure la suppression des valeurs de référence dans l'espace UEMOA qui est en net progrès. Ainsi, le système des valeurs de référence ne touche désormais plus qu'une minorité de produits.

Des progrès sont également enregistrés dans la mise en place des comités fonctionnels en cas de litige sur l'origine ou la valeur ainsi que dans l'opérationnalisation des échanges d'information entre les Etats membres.

Néanmoins, des efforts sont encore à faire dans certains Etats quant à la suppression de toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) aux exportations de produits agricoles en provenance des Etats de l'UEMOA.

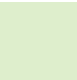
La mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges (AFE) devrait constituer un levier important pour une amélioration substantielle du niveau des échanges. Conscients de cette réalité, les Etats membres et l'UEMOA suivent à la fois une stratégie progressive de mise en œuvre de l'AFE ainsi qu'une stratégie propre de facilitation des échanges.

En ce sens, cinq Etats membres de l'UEMOA (Mali, Niger, Sénégal, Togo et Côte d'Ivoire) ont ratifié l'AFE. Parmi ces Etats, quatre ont procédé à la notification des mesures de catégorie A, qui sont les mesures directement applicables, et préparent la notification des mesures de catégories B et C, qui sont des mesures d'application différée.

Certains Etats n'ayant pas encore ratifié l'AFE ont d'ores et déjà mis en œuvre quelques dispositions de cet Accord. Ainsi, sept Etats Membres, dont les quatre qui avaient notifié cette mesure en catégorie A, et qui était donc d'application immédiate, ont mis en place le Comité National de Facilitation des Echanges (CNFE).

Les travaux de l'observatoire sur les pratiques anormales permettent de rendre compte des entraves sur les corridors et de sensibiliser les autorités nationales sur la nécessité de fluidifier les échanges par la suppression des perceptions illicites et de la réduction du nombre de contrôles.

Au plan commercial, les échanges commerciaux, intracommunautaires (au sein de l'UEMOA) et extracommunautaires (de l'UEMOA vers le reste du monde) confondus, enregistrent en 2015, une hausse significative (+11,6%). Le commerce intracommunautaire, représentant 10,6% de la totalité du commerce de l'UEMOA. Il s'élève à 3 259 milliards de Francs CFA, avec une variation de 17,3% par rapport à 2014.



Certains Etats Membres s'illustrent plus particulièrement par leur intégration dans le commerce intracommunautaire notamment le Mali, premier importateur, et la Côte d'Ivoire, premier exportateur. Ces deux Etats représentent respectivement 32% et 25% de la part totale des échanges intracommunautaires.

Au niveau des échanges extracommunautaires. Le premier partenaire commercial de l'UEMOA reste l'Union Européenne, avec 31,4% des échanges extracommunautaires de l'UEMOA en 2015, contre 32,2% en 2014. Cependant, il est remarqué une réorientation des échanges vers les économies émergentes, notamment la République Populaire de Chine (1,7%), l'Inde (5,2%) et le Nigéria (2,9%).

La structure des échanges reste inchangée, et essentiellement concentré sur un nombre réduit de produits. Environ quinze (15) produits représentent plus de trois-quarts de la valeur totale des produits échangés dans l'espace UEMOA. Parmi ces produits figurent les combustibles minéraux, le ciment, les produits agricoles, les graisses et huiles végétales, l'huile, les engrais, les préparations alimentaires, les produits halieutiques, le bétail, les cigarettes, le savon, le fer et autres produits en fer.

De façon spécifique, les Etats Membres sont appelés à poursuivre les réformes à même de renforcer la facilitation des échanges dans l'espace UEMOA. En particulier, il importe pour les Etats de:

- Mettre en place une base donnée fiable de suivi des agréments;
- Poursuivre la notification à la Commission de l'UEMOA, des mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union;
- Mettre fin au système des valeurs de référence;
- Supprimer toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats Membres.

INTRODUCTION

Le dispositif de Surveillance Commerciale de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) se justifie par la nécessité du suivi de la mise en œuvre des instruments de politique commerciale l'UEMOA.

Le rapport annuel de la surveillance commerciale est conçu afin d'examiner et de rendre compte de la mise en œuvre des dispositions relatives à la libre circulation des marchandises conformément aux prescriptions de l'article 76 du Traité modifié de l'UEMOA qui recommande *« l'élimination sur les échanges entre les pays membres, des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent et de toutes autres mesures d'effet équivalent susceptibles d'affecter lesdites transactions ... »*.

Ce rapport est élaboré en collaboration avec les Etats membres afin de présenter l'état de mise en œuvre la politique commerciale de l'Union et de faire des recommandations en vue de corriger les manquements et les insuffisances constatés.

Ce rapport de 2016 marque un tournant important puisqu'il fait pour la première fois la synthèse des huit rapports nationaux de surveillance commerciale. Cette évolution traduit une véritable internalisation du suivi de la politique commerciale et participe au renforcement de l'intégration économique régionale de l'UEMOA.

Le fondement de l'intégration économique de l'UEMOA est le schéma de libéralisation des échanges (SLE) qui s'appuie sur la notion d'origine. Le SLE a été institué par l'acte additionnel n°04/96 du 10 mai 1996¹.

Cet acte a permis de mettre en place un programme de désarmement tarifaire progressive basé sur les règles d'origine communautaire et appuyé par un dispositif de compensation de moins-values des recettes douanières

Le Protocole additionnel N°03/2001 du 19 décembre 2001² est intervenue pour fixer de nouvelles règles d'origine sur la base des critères conformes aux meilleures pratiques internationales et reconnus par l'Organisation Mondiale des Douanes afin de renforcer le processus devant conduire à la libéralisation des échanges intracommunautaires.

Parmi les principaux efforts de ces dernières années pour aboutir à la libéralisation des échanges, les Etats Membres et la Commission de l'UEMOA ont œuvré à :

- L'inclusion des opérations de montage parmi celles pouvant conférer l'origine communautaire; La simplification des procédures de reconnaissance de l'origine communautaire;
- La dispense de production du certificat d'origine pour les produits de l'agriculture, de l'élevage ainsi que les produits de l'artisanat traditionnel;
- La limitation du nombre de contrôle sur les corridors;
- La sensibilisation pour un renforcement de la facilitation des échanges.

Ce rapport s'articule autour de six points. Les premier et deuxième présentent la situation socio-économique ainsi que l'état de mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de 2015. Les troisième et quatrième points mettent en relief le niveau d'application des instruments de la politique commerciale de l'Union ainsi que l'état de mise en œuvre de la facilitation des échanges en 2016. Le cinquième point analyse l'évolution des échanges commerciaux des Etats Membres. Enfin, le sixième point évalue l'impact budgétaire des réformes commerciales.

¹ Acte additionnel n°04 /1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement en date du 10 mai 1996. [lien]

² Protocole additionnel n°03/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA en date du 19 décembre 2001. [lien]

1.1. Situation sociodémographique

L'espace UEMOA s'étend sur une superficie de 3 506 126 km² avec une population estimée à 112 millions d'habitants. Trois des huit Etats membres sont des pays enclavés. Le niveau de pauvreté reste élevé et touche environ une personne sur deux dans la zone UEMOA.

Tableau 1: Indicateurs de la zone UEMOA en 2016

| | Superficie | Population (millions habitants) | Taux de pauvreté |
|---------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Bénin | 112 622 | 10,6 | 40,1% |
| Burkina Faso | 274 222 | 18,5 | 40,1% |
| Côte d'Ivoire | 322 462 | 22,7 | 46,3% |
| Guinée Bissau | 36 125 | 1,7 | 69,3% |
| Mali | 1 240 198 | 18,0 | 47,2% |
| Niger | 1 267 000 | 19,2 | 45,4% |
| Sénégal | 196 712 | 14,3 | 46,7% |
| Togo | 56 785 | 7,1 | 55,1% |
| UEMOA | 3 506 126 | 112 | 49% |

Source: Base de données UEMOA et Etats membres

1.2. Principaux indicateurs économiques de la Zone UEMOA

La croissance économique mondiale était en 2016 de 3,1% contre 3,2% en 2015³. Cette situation est de résultat de la croissance stable de certains pays émergents et des incertitudes qui pèsent sur la consommation et surtout sur l'investissement dans la zone euro suite à la déclaration de retrait de la Grande Bretagne de l'Union européenne.

Cependant, le ralentissement de la croissance en Afrique sub-saharienne, 1,6% en 2016 contre 3,4% en 2015⁴, est lié au bas niveau des cours des matières premières, de la faiblesse de la demande extérieure et de l'atonie de l'investissement en Afrique du Sud. S'ajoute à cela en particulier la croissance négative du Nigéria et de la crise sécuritaire dans la zone du sahel.

Malgré le contexte international caractérisé par une croissance économique mondiale modeste, l'UEMOA a maintenu sa dynamique de croissance accélérée. Le taux de croissance de l'Union planifié était de 7,1% en 2016, contre 6,6% en 2015 et 6,4% en 2014⁵.

Cette croissance dans l'UEMOA résulte de la stabilité politique des Etats Membres et est portée par l'ensemble des secteurs économiques de tous les États membres. Celle-ci est également portée par les investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux de développement agricole, les industries extractives, les innovations dans le secteur des télécommunications, la modernisation des infrastructures portuaires et la poursuite des projets d'infrastructures de base, particulièrement dans la branche du « Bâtiment et Travaux Publics ».

³ Fonds Monétaire International, Perspectives de l'économie mondiale « un paysage économique mondial en mutation » mise à jour, Washington, 16 janvier 2017 p.3.

⁴ Ibid. note de bas de page 3 p.8.

⁵ Ibid. note de bas de page 3 p.8.

L'analyse de l'évolution des prix montre que l'inflation est restée faible dans l'UEMOA et serait de 0,7% en 2016 contre 1,0% en 2015⁶. Cette situation serait liée à la baisse des cours mondiaux des produits alimentaires et énergétiques ainsi qu'au bon niveau d'approvisionnement des marchés locaux en produits céréaliers de grande consommation.

Concernant l'exécution des budgets des Etats Membres de l'UEMOA, celle-ci s'est soldée en 2016 par une légère aggravation des déficits qui représenteraient respectivement 6,8% et 4,1% du PIB, pour le déficit global hors dons et pour le déficit global avec dons, alors qu'en 2015 ces déficits représentaient respectivement 6,7% et 4,1% du PIB⁷.

Cette situation résulterait de l'augmentation des dépenses due à la poursuite des travaux de construction d'infrastructures socioéconomiques et la hausse de la masse salariale.

Les données de la balance commerciale font ressortir un excédent de 61,9 milliards en 2016, après un déficit de 191,5 milliards en 2015⁸. Dans la conjoncture qui serait marquée par la dégradation du solde courant, cette évolution résulterait d'une augmentation de l'excédent du compte de capital, conjuguée à une baisse des flux nets d'engagements extérieurs.

Tableau 2: Indicateurs économiques des Etats membres de l'Union (septembre 2016)

| | Taux d'inflation | PIB/habitant en milliers FCFA | Taux de croissance PIB |
|---------------|------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Bénin | 0,3% | 472,9 | 5,0% |
| Burkina Faso | 0,9% | 355,3 | 4,0% |
| Côte d'Ivoire | 1,2% | 816,0 | 10,2% |
| Guinée Bissau | 1,5% | 364,8 | 6,1% |
| Mali | 1,5% | 431,4 | 6,0% |
| Niger | 1,0% | 229,0 | 3,5% |
| Sénégal | 0,1% | 564,6 | 6,5% |
| Togo | 1,8% | 339,5 | 5,3% |
| UEMOA | 0,7% | 526,7 | 7,1% |

Source: Base de données UEMOA

⁶ Ibid. note de bas de page 3 p.8.

⁷ Ibid. note de bas de page 3 p.8.

⁸ Ibid. note de bas de page 3 p.8.

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT 2015

L'état de mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport de 2015 se présente comme suit par Etat Membre:

2.1 Bénin

Les recommandations adressées au Bénin en 2015 et leur état de mise en oeuvre sont les suivants:

1. Mettre fin aux valeurs de référence: bien que ne touchant qu'environ 60 lignes tarifaires: le Bénin continué'utiliser des valeurs de référence.
2. Mettre en place un Comité fonctionnel de recours en cas de litige sur l'origine: ce comité n'existe pas en 2016. Il existe cependant, une « Unité Valeur » qui a pour rôle d'évaluer la valeur des marchandises débarquées au Port de Cotonou et de régler toutes les questions relatives à la valeur de ces marchandises.
3. Supprimer toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats Membres: en 2016, aucune restriction non conforme aux textes communautaires n'a pu être mise en évidence;
4. En ce qui concerne la facilitation d'échanges d'informations entre les administrations douanières et la notification à la Commission de l'UEMOA de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union; des efforts sont présentement faits pour la mise en oeuvre de la recommandation;
5. Deux recommandations ne sont pas mise en oeuvre: (i) la suppression des mesures tarifaires sur les marchandises en transit au Bénin et (ii) la transposition de de la Directive N°02/2012/CM/UEMOA du 10 Mai 2012⁹ portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'information entre les administrations douanières et fiscales des Etats Membres de l'UEMOA.

2.2 Burkina Faso

Les recommandations adressées au Burkina Faso en 2015 et leur état de mise en oeuvre sont les suivants:

1. Supprimer toutes les taxes ou redevances à l'exportation vers les autres Etats Membres de l'UEMOA; et
2. Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai

La première recommandation, la Contribution pour le Secteur de l'Elevage (CSE) a été expressément visée dans le rapport régional 2015. Cependant, selon les autorités burkinabè, cette contribution n'est pas une taxe à l'exportation mais un impôt intérieur dû par l'ensemble des acteurs dudit secteur (50 FCFA par volaille, 250 FCFA/tête de caprin ou ovin, 3000 FCFA/tête de bovin et 100 FCFA/KG de peau) auquel s'ajoute la redevance informatique (5000 FCFA par déclaration et majoré de 1000 FCFA/article supplémentaire et 2000 FCFA pour les déclarations simplifiées).

Le Burkina Faso a fait observer que l'exportation de certains produits, y compris dans l'espace UEMOA, est soumise à des restrictions nécessitant la présentation d'une Autorisation Spéciale d'Exportation (ASE).

En ce qui concerne la deuxième recommandation, le Burkina Faso a toujours recours aux sociétés d'inspection. Toutefois, le contrat en cours avec la société COTECNA Inspection SA devrait prend fin en août 2019.

⁹ Directive n°02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'informations entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats Membres de l'UEMOA

2.3 Côte d'Ivoire

Les recommandations adressées à la Côte d'Ivoire en 2015 et leur état de mise en œuvre sont les suivants:

1. Mettre fin au système des valeurs de référence;
2. Mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine, l'espèce ou la valeur
3. Poursuivre la notification, à la Commission de l'UEMOA, de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union;
4. Supprimer toutes les restrictions (barrière tarifaire ou non) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats Membres;
5. Prendre des dispositions pour réduire voire supprimer les prélèvements et autres taxes qui ne relèvent pas du TEC.

Les comités de recours en cas de litige sont opérationnels en Côte d'Ivoire. Dans l'ensemble, des efforts sont en cours pour réduire à un nombre limité les marchandises soumises à valeur de référence.

Toutefois, le Droit Unique de Sortie (DUS) continue d'être appliqué sur un certain nombre de produits exportés dans l'UEMOA. Le DUS est notamment appliqué à la Cola, au bois et aux produits ligneux. Ainsi, la recommandation relative à la suppression de toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats Membres n'est pas mise en œuvre.

2.4 Guinée-Bissau

Les recommandations adressées à la Guinée Bissau en 2015 et leur état de mise en œuvre sont les suivants:

1. Mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine ou la valeur: un Comité supérieur du Tarif est prévu par le Code des douanes. La composition et le fonctionnement ont été fixés par décret n°2011-123/PM-RM du 18 mars 2011.
2. Supprimer toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats membres: cette recommandation est mise en œuvre pour tous les produits à l'exception du coton.
3. Mettre fin au système des valeurs de référence: depuis le 31 décembre 2012, à travers l'arrêté n°2589/MEF-SG portant modalités de détermination de la valeur en douane des marchandises importées, le Mali utilise la valeur transactionnelle comme base de la valeur en douane des marchandises.
4. Mettre en œuvre les mesures de facilitation des échanges: le Mali a ratifié l'AFE le 20 janvier 2016. Les mesures seront mises en œuvre progressivement.

Ibid. note de bas de page 4 p.8.

2.5 Mali

Les recommandations adressées au Mali en 2015 et leur état de mise en œuvre sont les suivants:

1. Mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine ou la valeur: un Comité supérieur du Tarif est prévu par le Code des douanes. La composition et le fonctionnement ont été fixés par décret n°2011-123/PM-RM du 18 mars 2011.
2. Supprimer toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres États Membres: cette recommandation est mise en œuvre pour tous les produits à l'exception du coton.
3. Mettre fin au système des valeurs de référence: depuis le 31 décembre 2012, à travers l'arrêté n°2589/MEF-SG portant modalités de détermination de la valeur en douane des marchandises importées, le Mali utilise la valeur transactionnelle comme base de la valeur en douane des marchandises.
4. Mettre en œuvre les mesures de facilitation des échanges: le Mali a ratifié l'AFE le 20 janvier 2016. Les mesures seront mises en œuvre progressivement.

2.6 Niger

Les recommandations adressées au Niger en 2015 et leur état de mise en œuvre sont les suivants:

1. Supprimer le taux de 3% de la redevance statistique sur les exportations et réexportations à destination des pays de la zone: Cette recommandation n'est pas mise en œuvre.
2. Réviser à 5% au lieu de 7%, le précompte sur les importateurs, exportateurs et ré-exportateurs ne disposant pas de Numéro d'Identification Fiscal (NIF) et n'ayant pas de dispense de précompte de l'Impôt sur les Bénéfices: Le taux du précompte de 7% sur les importateurs, exportateurs et ré-exportateurs ne disposant pas de numéro d'identification fiscale (NIF) et n'ayant pas de dispense de précompte de l'impôt sur les bénéfices est passé à 5% par la Loi 2015-48 du 23 novembre 2015 portant Loi de Finance pour l'année budgétaire 2016 (art 40);

2.7 Sénégal

Les recommandations adressées au Sénégal en 2015 et leur état de mise en œuvre sont les suivants:

1. Mettre fin au système des valeurs de référence: les valeurs de référence ne sont plus utilisées au Sénégal depuis 2014;
2. Mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine ou la valeur: cette recommandation est cours de mise en œuvre à travers la révision actuelle du code des douanes;
3. Supprimer toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) sur les importations de produits agricoles en provenance d'autres États Membres: cette recommandation est partiellement mise en œuvre dans la mesure où la surtaxe sur les oignons et la pomme de terre est suspendue mais non rapporté;
4. Supprimer la taxe parafiscale sur les tissus: cette taxe a été supprimée;
5. Supprimer la taxe d'enregistrement de 1% sur les véhicules neufs et de 3% sur les véhicules d'occasion: cette recommandation n'est pas mise en œuvre;
6. Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire notamment en termes de coût et de délai: le coût de l'opération d'inspection est supporté par l'État du Sénégal. Les inspections ne concernent par ailleurs qu'environ 10% des produits importés.

2.8 Togo

Les recommandations adressées au Togo en 2015 et leur état de mise en œuvre sont les suivants:

1. Prendre les dispositions pour une bonne application de la valeur transactionnelle et supprimer les valeurs barèmes qui de l'avis des opérateurs économiques, ne sont pas équitablement appliquées: le Togo a pourvu à son personnel du Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) de l'Office Togolais des Recettes (OTR) des formations sur les notions de valeur en douane et de valeur transactionnelle. Le Togo a opté pour une application de la valeur transactionnelle et le cas échéant, a recours aux valeurs de référence. Le Togo a supprimé les valeurs barèmes de son système informatique de dédouanement Sydonia World.
2. Instituer une caution de garantie unique: la recommandation est en cours de mise en œuvre. Les Chambres de Commerce du Togo et du Burkina Faso ont fait des progrès dans les discussions. La signature d'une convention entrant dans le cadre du projet d'interconnexion entre les administrations des Douanes du Togo et du Burkina Faso permettra aux opérateurs économiques de déposer une caution unique pour assurer le transit de leurs marchandises de Lomé à Ouagadougou et inversement. L'ambition du gouvernement togolais est d'étendre ces accords et d'instaurer une caution unique sur les marchandises en transit vers d'autres pays de l'hinterland comme le Mali et le Niger.
3. Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection: aucune avancée par rapport à cette recommandation.

MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE EN 2016

3.1 Mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC)

Le TEC de la CEDEAO comprend:

- Une nomenclature tarifaire et statistique éclatée jusqu'au dixième chiffre et basée sur la version 2012 du Système Harmonisé (SH);
- Une architecture de taxation comprenant le Droit de Douane (DD); la Redevance Statistique (RS), les Prélèvements Communautaires (PC et PCS), la Taxe Complémentaire de Protection (TCP) et la Taxe d'ajustement à l'Importation (TAI). La TCP et la TAI font parties des mesures complémentaires de taxation à l'image de la TCI et de la TDP qui ont été en vigueur sous le TEC UEMOA.

A titre de rappel, dans sa structure, le TEC de l'UEMOA identique au TEC de la CEDEAO comprend 5 899 lignes tarifaires réparties selon les catégories suivantes:

- Catégorie 0, avec un taux de DD à 0% et regroupant 85 lignes tarifaires relatives aux biens sociaux essentiels;
- Catégorie 1, avec un taux de DD à 5% et regroupant 2164 lignes tarifaires relatives aux matières premières de base et aux biens d'équipement;
- Catégorie 2, avec un taux de DD à 10% et regroupant 1373 lignes tarifaires relatives aux produits intermédiaires;
- Catégorie 3, avec un taux de DD à 20% et regroupant 2165 lignes tarifaires relatives aux biens de consommation finale;
- Catégorie 4, avec un taux de DD à 35% et regroupant 130 lignes tarifaires relatives aux biens spécifiques pour le développement économique.

En décembre 2016, le constat est que **tous les Etats Membres de l'UEMOA appliquent le TEC**. La Guinée Bissau a démarré la mise en ligne du TEC en octobre 2016. Les difficultés liées à la gestion des régimes économiques (entrepôt de stockage, industriel, etc.) ont été résolus par l'utilisation des codes additionnels. Par ailleurs, on note des avancées quant à la mise à jour des libellés incomplets.

Toutefois, certaines entreprises de l'espace communautaire éprouvent **des difficultés d'accès au marché communautaire en raison du changement de position tarifaire** de certaines marchandises bénéficiant de l'origine communautaire.

Ces difficultés pourraient se compliquer davantage avec **le passage au SH de 2017 appelant à l'anticipation d'éventuelles nouvelles difficultés au niveau de l'espace UEMOA**. Sur ce point, l'exemple du Togo peut être mentionné. La solution au Togo a consisté à faire figurer sur les certificats d'origine à la fois le code numérique inscrit sur l'agrément de la marchandise et le nouveau code numérique dans le système SH 2012.

S'agissant toujours du TEC, les Etats Membres sont autorisés, dans le cadre des mesures complémentaires de protection qui accompagnent le TEC de la CEDEAO, prévues par le Règlement C/REG.1/09/1310 du 30 septembre 2013, à appliquer des droits de la nation la plus favorisée (NPF) différents de ceux définis dans le TEC sur un maximum de 3% des lignes tarifaires. Les Etats Membres sont libres de déterminer le niveau de la TCP mais, le cumul des droits maximum, y compris la TAI et la TCP, ne doit pas dépasser 70%.

Encadré 1:

Le TEC de la CEDEAO a été adopté dans l'espace UEMOA le 25 septembre 2014 par le Règlement N°06/2014/CM/UEMOA portant modification du Règlement N°02/97/CM/UEMOA portant adoption du Tarif Extérieur Commun de L'UEMOA.

L'Article 5 Nouveau du Règlement précise que: «*Outre le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le tableau des droits et taxes applicables aux produits importés comprend le Droit de Douane (DD), la Redevance Statistique (RS) et, le cas échéant, un droit anti dumping, la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI), des droits compensateurs, des mesures de sauvegarde, des mesures complémentaires de protection et toute autre mesure tarifaire ultérieure spécifique décidée par le Conseil des Ministres.*»

3.2 Mise en œuvre des mesures complémentaires de protection

Les mesures complémentaires de protection autorisées dans l'espace UEMOA jusqu'en 2020 concernent la Taxe Complémentaire de Protection (TCP), la Taxe d'Ajustement aux Importations (TAI) et la Taxe Conjoncturelle à l'Importations (TCI).

La Taxe d'ajustement à l'importation (TAI) permet aux Etats Membres de s'ajuster progressivement au TEC. Elle s'applique aux marchandises originaires des pays tiers pendant une période transitoire de cinq (05) ans, à compter de la date d'adoption du règlement. Le taux maximum est le différentiel entre le taux de DD appliqué et le TEC.

La Taxe complémentaire de protection (TCP) protège les produits locaux contre les effets de variation de prix et de quantités sur le marché international. Son niveau de taux est flexible puisque dépendant des engagements consolidés auprès de l'OMC. La période maximum de maintien est de deux (02) ans à partir de l'invocation initiale.

En attendant l'effectivité de ces mesures, les Etats Membres de l'UEMOA ont décidé de maintenir l'application la Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI). Le maintien de cette taxe est instituée par le Règlement n°06/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 qui dispose que « la TCI reste applicable, à titre transitoire, jusqu'à l'entrée en vigueur effective des mesures de sauvegarde et des Mesures complémentaires de protection » de la CEDEAO.

Par rapport à 2015, aucun changement n'a été constaté en 2016 dans l'ensemble des Etats Membres de l'UEMOA. Trois Etats Membres, Burkina Faso, Sénégal et la Côte d'Ivoire, continuent d'appliquer des mesures complémentaires de protection. Conformément à ce qui avait été précisé dans le rapport 2015 de la surveillance commerciale le Burkina applique la TAI, et le Sénégal et la Côte d'Ivoire appliquent la TAI et la TCI.

La Côte d'Ivoire applique une TAI de 10% sur les tissus écrus de jute et les chaussures des positions 64 02 19 10 00, 64 02 20 10 00, 64 02 91 10 00, 64 02 99 10 00.

Le Sénégal applique une TCI sur cinq groupes de produits que sont: le sucre, le lait liquide, des jus de fruits, de la farine de blé et des concentrés de tomates.

¹⁰ Voir [lien]

3.3 Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au TEC

Les mesures d'accompagnement au TEC concernent:

- L'application de la valeur en douane et le règlement des différends en matière de valeur en douane;
- Le processus d'octroi de l'origine communautaire;
- L'application du Code communautaire des douanes et de ses textes d'application et l'existence d'un code des douanes national distinct du code communautaire;
- Les règles harmonisées en matière d'exonération douanière;
- L'utilisation des instruments douaniers harmonisés.

3.3.1 Valeur transactionnelle et valeur de référence

Au niveau communautaire, aucun changement n'est observé sur la règle relative à la valeur transactionnelle.

L'article 4 du Règlement N°05/99/CM/UEMOA prévoit que les dispositions communautaires précisent que la valeur en douane des marchandises importées doit être la valeur transactionnelle, conformément à l'article VII de l'**Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de l'Organisation Mondiale du Commerce** (acronyme en anglais GATT), c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer après ajustements.

Les ajustements concernent les ajouts liés aux frais de transport, aux frais de chargement et déchargement, au coût de l'assurance, dans la mesure où il s'agit de frais payés par l'acheteur et non déjà intégrés dans la facture.

Tous les Etats Membres appliquent la valeur transactionnelle pour l'essentiel des marchandises importées. Les valeurs de référence existent dans tous les Etats Membres sur un nombre limité de produits. Cette stratégie est justifiée par le souci de lutter contre la fraude. En général, la liste des produits reste stable.

Le **Bénin** applique les dispositions communautaires relatives aux mesures d'accompagnement au TEC, notamment la valeur transactionnelle. Il a recours à l'utilisation des valeurs ajustées ou consensuelles qui touchent cependant moins de 1% de l'ensemble des lignes tarifaires.

Au **Burkina Faso**, les valeurs de référence sont appliquées soit dans le cadre de la lutte contre la fraude (cycles et motocycles) ou de la protection du consommateur contre l'inflation des prix des produits de grande consommation. Le processus de suppression des valeurs de référence comme base taxable des droits et taxes est en cours.

En 2016, la valeur transactionnelle est appliquée par la **Côte d'Ivoire** sur l'essentiel des échanges. Elle a mis en place deux dispositifs à savoir le recours à une société d'inspection pour le contrôle de la valorisation et de la classification des marchandises importées et la création d'un Comité d'Arbitrage de la Valeur, organe paritaire de recours (douane-secteur privé) pour le règlement des différends en matière de valeur en douane.

Depuis le 31 décembre 2002 à travers l'Arrêté n°2589/MEF-SG portant modalités de détermination de la valeur en douane des marchandises importées, le **Mali** a adopté la valeur transactionnelle comme base de la valeur en douane des marchandises mais, n'a pas encore déterminé les modalités pratiques de mise en œuvre du Règlement C/REG.3/06/13 relatif aux procédures applicables aux intrants plus fortement taxés que les produits finis destinés à assurer la promotion et la compétitivité industrielle.

Pour les autres Etats Membres de l'Union, la valeur transactionnelle est appliquée.

3.3.2 Mise en œuvre du régime préférentiel communautaire (TPC) ou libre circulation des marchandises (entreprises et produits agréés)

Comme en 2015, la Commission de l'UEMOA n'a pas relevé en 2016 de difficultés quant à la mise en œuvre du régime préférentiel communautaire.

Au sein de l'espace UEMOA, les produits originaires circulent librement sans droits de douane excepté quelques difficultés enregistrées en 2016 relatifs à l'application du TEC CEDEAO. Les demandes de reconnaissance communautaire sont examinées par la Direction en charge de l'industrie et la Direction Générale des Douanes sans qu'il ne soit mis en place de manière formelle un comité d'agrément conformément aux dispositions communautaires. Les décisions d'agrément sont soumises à signature du Directeur en charge de l'Industrie.

Au **Togo**, les décisions d'agrément sont soumises à la signature du Ministre en charge de l'Industrie.

En **Guinée-Bissau** des efforts sont en cours pour la mise en œuvre du régime préférentiel communautaire. Sur la base des informations disponibles et actualisées, environ **6 074 produits émanant de 953 entreprises de l'UEMOA** bénéficient de l'admission au régime préférentiel des échanges intracommunautaires depuis 1996. La **Côte d'Ivoire** concentre à elle seule 46,7% des produits agréés.

Tableau 3: Nombre d'entreprises et de produits agréés au 30 septembre 2016

| Etats membres | Nombre d'entreprises | % | Nombre de produits | % |
|----------------------------|----------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Bénin | 76 | 8,0 | 449 | 7,4 |
| Burkina Faso | 75 | 7,9 | 467 | 7,7 |
| Côte d'Ivoire | 382 | 42,7 | 2837 | 46,7 |
| Guinée-Bissau | | 0,0 | | 0,0 |
| Mali | 67 | 7,0 | 296 | 4,9 |
| Niger | 25 | 2,6 | 106 | 1,7 |
| Sénégal | 244 | 25,6 | 1480 | 24,4 |
| Togo | 59 | 6,2 | 439 | 7,2 |
| Ensemble de l'Union | 953 | 100,0 | 6074 | 100,0 |

Source: Base de données UEMOA

La Commission de l'UEMOA note que les Etats Membres rencontrent des difficultés pour suivre les échanges commerciaux relatifs aux produits agréés. Il faut cependant noter certains progrès.

Au **Burkina Faso**, le problème de l'absence des données statistiques sur le volume des exportations des produits originaires agréés (produits du cru ou industriels) a été résolu par la création de codes additionnels au régime (EX 1000).

Au **Mali**, le suivi des échanges de produits agréés est assuré sans difficultés majeures. Dans l'ensemble, il n'existe pas une base de données fonctionnelle pour le suivi des échanges commerciaux sur les produits agréés. Cette situation ne permet pas d'évaluer en temps réel les exigences des dispositions communautaires, à savoir les importations et exportations de produits agréés en terme de volume et valeur ainsi que le nombre de certificats délivrés.

Par ailleurs, les Etats Membres ont interpellés la Commission par rapport au retard de la transmission des notifications des « agréments ». Cette situation est due à la nécessaire vérification ainsi qu'à l'insuffisance des ressources humaines dédiées à cette activité.

3.3.3 L'utilisation des instruments douaniers harmonisés

Dans le cadre de l'utilisation des documents harmonisés, tous les Etats Membres de l'UEMOA se conforment aux recommandations communautaires. Ces recommandations prévoient l'utilisation d'un modèle unique de déclaration, qui est la Déclaration en Douane Unique (DDU), ainsi que l'utilisation d'un certificat d'origine unique à tous les pays de l'Union, qui est le modèle harmonisé de certificat d'origine.

On note cependant que le système de codification des régimes n'est pas harmonisé dans l'espace communautaire.

3.3.4 Application des règles en matière d'exonération

Il n'existe pas de classification communautaire en matière d'exonération douanière. Une étude est en cours au niveau communautaire et une réglementation devrait être adoptée en 2017. Les textes communautaires codifient la liste des produits qui peuvent faire l'objet d'exonération douanière (privilèges diplomatiques, déménagements et effets personnels, dons et aides, etc.).

En matière de fiscalité, les dispositions communautaires sont assez explicites par rapport à la question des exonérations. En référence à la Directive N°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats Membres en matière de TVA (Articles 3, 4, 15, 16, 18 à 21, 44), modifiée par la Directive N°02/2009/CM/UEMOA (Articles nouveaux 16, 21, 29), on peut relever que le taux de TVA est compris entre 15% et 20%. Mais les Etats Membres ont la possibilité de fixer un taux réduit de TVA compris entre 5% et 10%. Les Etats Membres appliquent ce taux réduit à un nombre maximum de dix biens et services choisis sur une liste communautaire définie.

Enfin, la Directive N°06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 détermine la liste commune des médicaments, des produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales, exonérés de la TVA au sein de l'UEMOA.

Les exonérations causent des manques à gagner importants. En 2015, les Etats ont accordé des exonérations (y compris celles conformes) d'un montant de 904 milliards de FCFA (cf. tableau 4).

Tableau 4: Montant des exonérations octroyées par les Etats en 2015 (en milliards de FCFA)

| Etats membre | Montant (en milliards f. CFA) | % |
|---------------|-------------------------------|---------------|
| Benin | 42 | 4,6% |
| Burkina Faso | 68,4 | 7,6% |
| Côte d'Ivoire | 292,4 | 32,3% |
| Guinée-Bissau | 5,73 | 0,6% |
| Mali | 117,8 | 13,0% |
| Niger | 120,6 | 13,3% |
| Sénégal | 188,1 | 20,8% |
| Togo | 69 | 7,6% |
| Total | 904,03 | 100,0% |

Source: Etats membres, rapport pays de la surveillance commerciale

Tous les Etats Membres appliquent des exonérations conformes ou non conformes aux textes communautaires, soit sur la TVA soit sur les droits de douane.

Par exemple, au Bénin, les produits exonérés sont énumérés à l'annexe 1 de l'article 224 nouveau du CGI et concernent, entre autres, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires, les produits de première nécessité, les motos, les autobus, les autocars et les minibus neufs pour le transport en commun, les intrants agricoles, les éléments concourants à la production de l'énergie solaire, les équipements et matériaux neufs destinés à la construction des stations, les camions citernes importés neufs destinés à la distribution de produits pétroliers, etc.

Encadré 2: Aperçu du montant des exonérations en Côte d'Ivoire

Les exonérations de TVA et de droits de douane sont les plus importantes dans la structure des exonérations douanières en 2015. Le coût des exonérations sur ces deux impôts s'élève à 266 milliards, soit 91,13% des exonérations douanières.

On note également pour la même année, des exonérations de PCS et PCC d'un montant total de 8,45 milliards.

Quant à l'analyse comparée des coûts fiscaux de 2015 par rapport à 2014, elle fait ressortir les observations suivantes:

- Une croissance de 17% constatée en 2015 par rapport à 2014;
- Une forte croissance des exonérations de patente (63%);
- Une forte baisse des exonérations d'ITS (-96%), de l'impôt foncier (-72%) et de l'impôt BIC (-1,3 milliard).

Au regard des régimes, des fortes variations contraires s'observent:

- ✓ Des régressions sont notées au niveau du régime des adhérents CGA (-16%) et du régime de l'agrément à l'investissement (-56%);
- ✓ Le code minier, le régime des conventions et textes particuliers et les ministères, ambassades et assimilés enregistrent des augmentations respectives de 6,8 milliards, 4,6 milliards et 2,7 milliards.

3.3.5 Echanges d'informations entre les administrations des douanes

En ce qui concerne les échanges d'informations entre les administrations des douanes et des impôts, les Etats Membres reconnaissent la pertinence des dispositions communautaires et notamment de la Directive N° 02/2012/CM/UEMOA portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échanges d'informations entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats Membres de L'UEMOA.

Cependant, en 2016 la Directive n'a pas encore été transposée et il n'y a pas de plateforme d'échange d'informations en temps réel basée sur un identifiant fiscal ou financier unique du contribuable.

En 2016, un projet d'interconnexion entre le Togo et le Burkina Faso a démarré en complément du poste de contrôle juxtaposé qui est désormais opérationnel.

3.4 Fiscalité intérieure perçue au cordon douanier

Tous les Etats Membres perçoivent un certain nombre de taxes intérieures au niveau du cordon douanier parmi lesquelles figurent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les Droits d'Accises (DA) et la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP). La situation n'a pas changé en 2016.

3.4.1 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En référence à la Directive N°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats Membres en matière de TVA (Articles 3, 4, 15, 16, 18 à 21, 44), modifiée par la Directive N°02/2009/CM/UEMOA (Articles nouveaux 16, 21, 29), on note que:

- Le taux d'imposition est compris entre 15% et 20%. Mais les Etats Membres ont la possibilité de fixer un taux réduit de TVA compris entre 5% et 10%. Les Etats Membres appliquent ce taux réduit à un nombre maximum de dix biens et services choisis sur une liste communautaire définie¹²;
- L'existence d'une liste communautaire d'exonération à la TVA¹³ (annexe de la Directive N°02/2009/CM/ UEMOA) notamment les médicaments et les appareils médicaux;
- Aucune exonération ou exemption n'est autorisée autre que les biens et services visés sur la liste, notamment pour inciter à la création d'entreprise ou à l'investissement. Mais des autorisations de régime douanier suspensif sont possibles pour les secteurs minier, pétrolier et forestier; des dérogations sont également possibles dans le cadre de financements extérieurs;
- Les Etats Membres acceptent de transmettre à la Commission les mesures législatives ou réglementaires adoptées pour se conformer aux dispositions communautaires.

Au **Bénin**, la fiscalité intérieure perçue au cordon douanier comprend la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les droits d'accises et la Taxe Spécifique sur les Produits Pétroliers (TSPP). La base d'imposition de la TVA est constituée de la valeur en douane de la marchandise à laquelle s'ajoute les droits et taxes de toute nature à l'exclusion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée elle-même. (Article 226 du Code Général des Impôts).

Le taux de la TVA est fixé à 18% de la valeur en douane plus l'ensemble des droits et taxes du TEC perçus au cordon douanier (Art 232 du Code général des impôts).

Au **Burkina Faso**, l'évolution législative notable entre la loi de finances 2015 et 2016 est l'assujettissement à la TVA des ventes et prestations à caractère industriel et commercial réalisées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics. Cette évolution est une poursuite de l'internalisation de la directive N°02/98 portant harmonisation de la TVA dans l'espace communautaire et ses modifications. Bien que ces résultats soient satisfaisants, on peut noter l'existence d'exonérations non conformes notamment sur le fuel-oil, les appareils à consommation d'énergie solaire et les fauteuils pour salon de coiffure.

En **Côte d'Ivoire**, la réglementation communautaire relativement aux modalités d'application de la TVA n'a pas évolué en 2016. En particulier, le taux normal retenu est de 18%, exceptionnellement, la Côte-d'Ivoire applique un taux de 9% sur les produits suivants:

- Le lait transformé;
- Les pâtes alimentaires à base de semoule de blé dur à 100%;
- Les matériels de production de l'énergie solaire; et
- Les produits pétroliers visés à l'article 408 du Code Général des Impôts (l'essence d'aviation, le super, le gasoil, le pétrole lampant)

Au **Mali**, le taux de TVA est de 18%. Aucun changement important n'a été observé en 2016 par rapport à 2015.

Au **Niger**, le taux de TVA en 2016 est de 19% conformément aux textes communautaires. Pour certains produits, le taux réduit s'applique. Ce taux est de 5% pour le sucre et les huiles alimentaires.

Au **Sénégal**, le taux appliqué en 2016 par le Sénégal est de 18%. Il s'applique à toutes les opérations imposables (livraisons de biens, prestations de service, importations) à l'exception de celles soumises au taux réduit.

¹² La liste inclut par exemple les huiles alimentaires, le sucre, le lait, les pâtes, les aliments pour bétail et pour la volaille, les poussins d'un jour, etc. (Directive N°02/2009/CM/UEMOA).

¹³ Une liste de produits alimentaires non transformés et de produits de première nécessité exonérés de TVA est annexée à la Directive N°02/2009/CM/UEMOA. On y trouve par exemple le maïs, le mil, le sorgho, le blé, le fonio, le riz à l'exception du riz de luxe.

Au **Togo**, selon l'article 236 du Code des douanes national, le taux d'imposition de la TVA est de 18% et son assiette couvre toutes les marchandises importées pour la mise à la consommation locale.

3.4.2 Les droits d'accises

Le texte qui régit les droits d'accises dans l'espace UEMOA est la Directive n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant modification de la Directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats Membres en matière de droits d'accises.

Sur cette base, les Etats Membres conviennent de prélever des droits d'accises sur deux catégories de produits: (1) les boissons, alcoolisées et non alcoolisées à l'exclusion de l'eau; (2) les tabacs.

Les Etats Membres peuvent également soumettre à droits d'accises au maximum six produits sélectionnés parmi ceux figurant sur une liste communautaire. Les droits d'accises s'appliquent aux produits fabriqués localement et aux produits importés et le taux d'imposition retenu est identique pour tous les produits concernés, qu'ils soient fabriqués localement ou importés. Tout comme en 2015, la Commission n'a pas identifié de manquements dans l'application de cette disposition communautaire. La Commission a plutôt observé un élargissement de l'assiette dans certains Etats Membres dont le Burkina Faso.

Le **Bénin** n'a pas transposé en 2016, la Directive relative aux droits d'accises.

Au **Burkina Faso**, l'assiette est constituée par la valeur Coût-assurance-fret (CAF) en conformité avec la Directive 03/98 portant harmonisation des législations des Etats Membres de l'UEMOA en matière de droits d'accises.

On peut noter le relèvement des taux de la taxe sur les tabacs qui est passé de 17% en 2015 à 30% depuis le 1er janvier 2016 pour le tabac classé « bas de gamme » et de 30% en 2015 à 40% en 2016 pour le tabac « classé de luxe ». On note par ailleurs, le relèvement de 5 points du taux de la taxe sur les boissons alcoolisées. Une amélioration nette observée en 2016 par rapport à l'application de la directive est l'exclusion de l'eau du champ d'application de la taxe sur les boissons.

Dans l'ensemble, les taux des droits d'accises restent dans les fourchettes communautaires. Au Burkina Faso, il peut être relevé l'institution d'une taxe de 5% sur les véhicules de tourisme importés dont la puissance est égale ou supérieure à treize (13) chevaux à compter du 1er septembre 2016.

En **Côte d'Ivoire**, les droits d'accises sur les tabacs sont fixés à un taux de 35%. Par ailleurs, la majoration de 25% applicable à la base imposable des produits importés a été supprimée.

En **Guinée Bissau**, les droits d'accises sur l'eau ont été supprimés. Les droits d'accises sur le Tabacs est de 15% en 2016 conformément aux dispositions communautaires. Cependant, bien que le taux maximal du droit d'accises sur les véhicules de tourisme dont la puissance administrative est égale ou supérieure à ¹³ cv soit fixé à 10%, le droit d'accise appliqué est 20%

L'Etat du **Mali** applique pour le tabac, deux taux (22% et 32%) selon la gamme de cigarette. Néanmoins ces taux restent dans la fourchette de taux fixés par la Directive à savoir, entre 15 et 45% (cf. Décret n° 215-0548/P-M du 06 août 2015 fixant les taux en matière d'impôt spécial sur certains produits (ISCP)).

Au **Niger**, les droits d'accises sur les pâtes dentifrices ont été supprimés conformément aux recommandations des précédents rapports de la surveillance commerciale.

Au **Sénégal**, les taux des droits d'accises sont conformes à la réglementation communautaire. Toutefois, d'autres prélèvements existent notamment sur les boissons alcoolisées. Le Sénégal prélève en effet 1500 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 6° d'alcool pur et inférieur ou égal à 15° et 5000 francs par litre pour les alcools d'un tirage supérieur à 15° d'alcool pur. Ces prélèvements ne sont pas conformes aux dispositions communautaires.

Au **Togo**, les droits d'accises sont appliqués conformément à la réglementation communautaire.

3.4.3 Taxe Spécifique Unique sur les Produits Pétroliers (TSUPP)

A titre de rappel, la taxe spécifique unique ou « droits d'accises consolidés » sur les produits pétroliers, comme l'indique son nom, constitue des droits spécifiques, et non une taxe ad valorem sur les produits pétroliers. Selon les dispositions de la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers, relatif à la convergence des niveaux de taxation, la TSUPP devrait être fixée par litre ou par kilogramme de produit et non pas par pourcentage de la valeur.

Le **Bénin** applique une taxe de 10% sur les produits pétroliers au profit du Fonds d'entretien routier. Cette taxe n'est pas conforme aux textes communautaires.

En **Guinée Bissau**, des dispositions sont en train d'être prises pour une application d'une taxe spécifique sur les produits pétroliers.

3.4.4 Synthèse de la fiscalité intérieure perçue au cordon douanier

Le tableau ci-après présente une synthèse de l'analyse de l'application des textes communautaires.

Tableau 5: Synthèse de l'application de la fiscalité intérieure perçue au cordon douanier

| Etats membres | TVA | Droits d'accises (DA) | Taxe intérieur sur les produits pétroliers (TSUPP) |
|---------------|---|---|---|
| Bénin | <ul style="list-style-type: none"> ■ Taux: 18% conforme. ■ Existence d'exonération non conforme (matériel informatique) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Directive non transposée | <ul style="list-style-type: none"> ■ TSUPP de 10% au profit du fonds routier |
| Burkina Faso | <ul style="list-style-type: none"> ■ Taux: 18%. ■ Existence d'exonérations non conformes (fuel oil, les appareils à consommation d'énergie solaire et les fauteuils pour salon de coiffure) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Pleine conformité | <ul style="list-style-type: none"> ■ Pleine conformité |
| Côte d'Ivoire | <ul style="list-style-type: none"> ■ Taux 18% et 9% (taux réduit) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Pleine conformité. La majoration de 25% applicable à la base imposable des produits (tabac) importés a été supprimée | <ul style="list-style-type: none"> ■ Pleine conformité |
| Guinée Bissau | <ul style="list-style-type: none"> ■ TVA non appliquée – IGV de 17% et de 10% | <ul style="list-style-type: none"> ■ Taux minimal de 15% sur les tabacs alors que le taux est de 10% ■ Taux de 5% sur l'eau ■ DA de 20% sur les véhicules de tourisme dont la puissance administrative est égale ou supérieure à 13 cv | <ul style="list-style-type: none"> ■ TPP de 15% pour l'essence et de 10% pour le gasoil. Relecture en cours. |

| | | | |
|---------|---|--|---------------------|
| Mali | ■ Taux: 18% conforme | ■ DA de 45% sur les munitions alors que le taux maximal est de 40% | ■ Pleine conformité |
| Niger | ■ Taux: 19% et 5% (huiles alimentaires, sucre en poudre et en morceaux) | ■ Pleine conformité (+) | ■ Pleine conformité |
| Sénégal | ■ Taux: 18% conforme | ■ DA non conforme de 2,75% sur les eaux gazéifiées ■ DA non conforme de 10% sur les dentifrices | ■ TIPP de 28% |
| Togo | ■ Taux: 18% | Pleine conformité | Pleine conformité |

3.5 Autres droits perçus au cordon douanier

La Commission de l'UEMOA relève qu'en 2016 d'autres droits continuent à être perçus au cordon douanier.

✓ A l'importation

En 2016, les Etats Membres appliquent plusieurs autres prélèvements équivalents par moments à des taxes et non proportionnels au service rendu et aux frais de recours. Le constat est qu'il existe une variété de taxes ad valorem et de prélèvements additionnels au TEC.

Tableau 6: Synthèse des taxes perçus au cordon douanier par les Etats membres

| Etats membres | Type de taxe ou prélèvement à l'importation |
|---------------------|---|
| Bénin | <ul style="list-style-type: none"> ■ Taxe de voirie: 0,85% de la valeur en douane ■ Commission pour Conseil national des chargeurs du Bénin (CNCB): 1,8/1000 sur toutes les marchandises importées ou exportées par voie maritime; ■ Redevance informatique de 5 000FCFA par déclaration d'engins à deux ou trois roues et 10 000FCFA par déclaration pour les autres marchandises et ce quel que soit le régime douanier ■ Taxe professionnelle synthétique, variable entre 49 500 FCFA et 136 400 ■ FCFA pour les véhicules publics de transport de marchandises. |
| Burkina Faso | <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds de garantie: 0,25% de la valeur CAF des marchandises déclarées en transit ■ Prélèvement de péage: 75 F /tonne pour le ciment, le sel, le sucre, la farine et les engrais; 150 F/tonne pour les produits métallurgiques; 3 000 F/ unité pour les véhicules automobiles et 500 F/tonne pour les autres marchandises à l'exception des hydrocarbures; ■ Contribution au programme de vérification des importations: 1% de la valeur FOB ■ Redevance informatique: 5 000 F/déclaration en détail et 1 000 F par article supplémentaire et 2 000 F pour les autres types de déclaration. ■ Remise spéciale: 1‰ du montant des droits et taxes liquidés à crédit ■ Droit de magasinage: Variable en fonction du produit et de la durée |

| Etats membres | Type de taxe ou prélèvement à l'importation |
|----------------------|--|
| Côte d'Ivoire | <ul style="list-style-type: none"> ■ Prélèvement compensatoire sur les viandes, abats et dérivés (PSV) (compris entre 20FCFA/KN et 1000FCFA/KN) ■ Taxe spéciale sur la purée de tomate (TSPT): 25FCFA/KN ■ Taxe de péréquation sur le sucre (Différence base imposable TCI/Valeur CAF): 100% ■ Taxe spéciale sur les sacs et sachets en matières plastiques: 50FCFA/KN ■ Redevance pour Procédures à l'Importation (RPI): 0,75% de la valeur FOB |
| Guinée-Bissau | <ul style="list-style-type: none"> ■ Applique une taxe de 5% relative à la contribution du secteur informel |
| Mali | <ul style="list-style-type: none"> ■ Redevance Autorité routière (RER): 25F/l sur les produits pétroliers |
| Niger | <ul style="list-style-type: none"> ■ Taxe de vérification sur les importations: 1% de la valeur CAF ■ Redevance Scanner: 5000f/voiture à nu 25000f/camion chargée |
| Sénégal (+) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Prélèvement du Conseil sénégalais des chargeurs: 0,4% ■ Surtaxes sur les cigarettes, oignons et pomme de terre: 20% ■ Taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées: entre 800 et 3000 f/l ■ Taxe d'Enregistrement sur les véhicules neufs: 1% ■ Taxe d'Enregistrement sur les véhicules d'occasion: 3% |
| Togo | <ul style="list-style-type: none"> ■ Taxe de protection des infrastructures (TPI): 2000 F/Tonne ■ Timbre douanier: 4% de la RS et de la TPI ■ Prélèvement national de solidarité: 0,5% de la valeur CAF ■ Droit de consommation 1% à 45% ■ Redevance informatique 5000 FCFA par déclaration ■ Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons, 15 à 100F/bouteille ■ Acompte sur le Bénéfice industriel et commercial 1% ■ La redevance d'inspection et de vérification: 0,75% de la valeur CAF |

Source: UEMOA 2014

✓ A l'exportation

Dans l'optique de renforcer les échanges entre Etats Membres Bien, l'esprit du Traité est de réduire ou d'éliminer les taxes sur les échanges intracommunautaires aussi bien pour les importations que pour les exportations, et ce malgré l'absence de dispositions spécifiques sur les taxes en vigueur pour l'exportation.

Or les Etats Membres imposent des prélèvements à l'exportation.

Tableau 7: Synthèse des taxes à l'exportation dans les Etats membres de l'Union

| Etat membre | Type de taxe ou prélèvement à l'exportation |
|----------------------|---|
| Bénin | ■ Néant – aucune notification. |
| Burkina Faso | <ul style="list-style-type: none"> ■ Contribution au secteur de l'élevage: 50 FCFA par tête de volaille, 100 FCFA/kg de peau, 250 FCFA par tête de caprins et ovin et 3000 FCFA par tête de bovin; ■ 5 000 FCFA/déclaration, majoré de 1 000 FCFA par article supplémentaire et 2 000 FCFA pour les autres types de déclaration. |
| Côte d'Ivoire | <ul style="list-style-type: none"> ■ Beurre de cacao ou cacao non transformé (25 FCFA/kg); ■ Noix de cajou (10 FCFA/kg); ■ Fèves de cacao et les produits dérivés du cacao (14,6% ou 6,95% de la valeur); ■ Cerises de café (5%); ■ Cola (14%); ■ Bois en grumes et certains produits ligneux (entre 1% et 49%). ■ Taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux: 100 000 F/Tonne ■ Taxe sur le diamant brut à l'exportation (3%) |
| Guinée-Bissau | <ul style="list-style-type: none"> ■ Noix de cajou (6%); ■ Autres produits naturels de l'agriculture: variable entre 0,5% et 2%. |
| Mali | ■ 3% sur le coton et l'or |
| Niger | ■ Tout produit: 3% (y compris les oignons) |
| Sénégal | ■ Aucun |
| Togo | <ul style="list-style-type: none"> ■ Le péage 200F/tonne ■ Redevance Informatique 5000F/Déclaration ■ Bénéfice agricole:1% sur les produits agricoles |

Source: UEMOA (2013)

3.6 Marchandises en transit

En vertu des dispositions de l'Acte additionnel n°04/199610 en ses articles 3 (relatif à la libéralisation des échanges) et 10 ainsi que du Traité révisé de l'UEMOA du 29 janvier 2003, en son article 79, les Etats Membres de l'UEMOA conviennent que:

- Toutes restrictions quantitatives, entraves non tarifaires, prohibitions, ou autres mesures d'effet équivalent portant sur les importations ou les exportations des produits originaires ou fabriqués dans les Etats Membres sont levées (Article 3).
- Les produits du cru et de l'artisanat traditionnel sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée des Etats Membres, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures frappant également les produits de l'espèce, que ceux-ci soient produits localement ou importés de pays tiers. (Article 10)
- Toutes les restrictions d'importation, exportation et transit maintenues pour des raisons exclusivement liées à l'ordre public, à la santé et à l'environnement doivent être notifiées [à la Commission de l'UEMOA]. Ces restrictions ne doivent pas être discriminatoires ou prendre la forme des restrictions déguisées au commerce (Article 79 du Traité révisé).

Le Bénin est le seul Etat membre pour lequel le transit fait l'objet de prélèvement. Au Bénin, le transit vers les pays enclavés n'est assujéti à aucun droit, ni redevance. Par contre, le transit à destination des pays côtiers (façade maritime) est assujéti à une taxe, au taux cumulé de 6,05% (5,20% de taxe statistique et timbre douanier et 0,85% de taxe de voirie).

3.7 Licences et prohibitions

La Commission de l'UEMOA relève des pratiques de restrictions au commerce intracommunautaires sur certains produits. Ces pratiques ne sont pas conformes aux dispositions du Traité révisé et de l'Acte Additionnel n°04/199610.

Au **Bénin**, certains produits sont soumis à une autorisation d'importation. Ce sont les substances explosives à usage civil, les produits d'origine animale et les aliments de bétail, les médicaments, les matériels de promotion médicale, les consommables médicaux, les réactifs de laboratoire, le tabac et ses produits dérivés, tels que la cigarette.

Quant aux prohibitions, elles concernent les stupéfiants en particulier, les drogues, et les « croupillons » de dindes.

Au **Burkina Faso** les exportations de produits céréaliers, sont soumises à une autorisation délivrée par le Ministère en charge de l'agriculture. Les importations de sucre sont toujours soumises à une licence d'importation au motif de protection de la seule entreprise de production de sucre au Burkina Faso. Par ailleurs, l'importation de tout produit non prohibé dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 500 000 FCFA est subordonnée à l'obtention d'une déclaration préalable d'importation (DPI).

Au **Mali**, le régime de licences d'importations du Mali, notifié dans le document G/LIC/N/3/MLI/1 de l'OMC, reste en vigueur.

Le **Niger** a supprimé depuis 1990 toutes les licences à l'exception de celles des hydrocarbures et les substances appauvrissant la couche d'ozone. Aussi, les équipements et les contenants sont soumis à la levée d'un titre délivré par le Ministère en charge du Commerce. Quant aux prohibitions, elles ne concernent que les produits dont le commerce est illicite (tels que drogues, armes à feu, et explosifs).

Le **Sénégal** interdit en particulier les importations de véhicules de plus de 8 ans (Décret n°2012-444 du 12 avril 2012 modifiant le Décret n°2001-72 du 26 janvier 2001). L'interdiction de l'importation de volaille et de viande de volaille est toujours en vigueur au Sénégal.

En 2016, aucun changement important n'a été observé au **Togo**. Dans le cadre de la lutte contre les éventuelles pénuries de produits céréaliers, les exportations de ces produits sont soumises à une autorisation préalable de l'Agence Nationale pour la Sécurité alimentaire. En ce qui concerne les prohibitions, l'interdiction des importations de volailles est levée, mais elle n'a pas fait l'objet d'un texte.

Le constat majeur est que les mesures temporaires sont prises en matière de licence ou d'interdiction mais finissent par devenir la norme. Il importe donc que l'ensemble des Etats procèdent à une évaluation des mesures et de lever celles qui ne sont plus pertinentes.

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE FACILITATION DES ÉCHANGES DANS L'ESPACE UEMOA

Les échanges commerciaux dans la zone UEMOA sont entravés par des barrières qui constituent des freins au processus d'intégration régionale et à l'activité économique.

Malgré sa croissance économique et les efforts entrepris, l'UEMOA figure parmi les régions les moins attractives au monde. En effet, l'économie la plus dynamique de l'Union, la Côte d'Ivoire, est 142ème sur 189 au classement mondial du rapport Doing Business 2016¹⁴.

Plus particulièrement, la multiplicité des barrages routiers, la multiplicité des contrôles sur les corridors du territoire communautaire, les paiements informels et illicites sur les axes routiers, la lenteur des formalités à l'importation et à l'exportation des marchandises, la multiplicité et la complexité des procédures et des documents imposés aux opérateurs économiques impactent gravement la compétitivité de l'espace économique.

Afin de répondre à ces difficultés, l'UEMOA met en œuvre sur la période 2016-2020 un Programme Régional de Facilitation des Echanges (PRFE), en complément de l'AFE de l'OMC en vigueur depuis le 22 Février 2017.

Ce Programme Régional permettra, en outre d'assurer la mise en œuvre de l'AFE par les Membres de l'Union ayant ratifiés cet accord. Ce programme permettra également d'améliorer les pratiques en matière de facilitation des échanges au sein de l'Union, d'accroître le niveau de modernisation des administrations douanières nationales, d'améliorer la transparence et la prévisibilité des opérations commerciales et de transports transfrontaliers et de coordonner plus efficacement la gestion des structures et procédure du commerce extérieur. Il aidera donc les Etats Membres à satisfaire aux obligations de l'AFE.

La mise en œuvre de la réforme en matière de facilitation des échanges dans l'espace UEMOA s'observe par le suivi de ratification et de la mise en œuvre de l'AFE par chaque Etat Membre ainsi que par le suivi de la mise en œuvre de la politique régionale de facilitation des échanges.

4.1 Mise en œuvre de l'Accord de Facilitation des Échanges (AFE) en 2016

Les Etats Membres suivent une stratégie progressive de mise en œuvre de l'AFE. En ce sens, cinq (5) Etats Membres de l'UEMOA (le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo et la Côte d'Ivoire) ont déjà ratifié l'accord.

La quasi-totalité des Etats Membres de l'UEMOA ont mis en place le Comité National de Facilitation des Echanges (CNFE). Tous les Etats Membres ayant ratifié l'AFE et notifié cette mesure parmi les obligations d'application immédiate ont effectivement leur CNFE. Les autres Etats Membres n'ayant pas ratifié l'accord ont également majoritairement établi leur CNFE.

De plus, quatre Etats Membres ont procédé à la notification des catégories A mesures immédiatement applicable dès la ratification de l'accord et au regard des dispositions de celui-ci. Ils procèdent maintenant à l'effort stratégique de catégorisation des mesures dont l'application est différée (Catégorie B et C).

■ Bénin

Le Bénin n'a ni ratifié l'AFE ni catégorisé les mesures de l'AFE. En revanche, et conformément aux recommandations de l'OMC, le pays procède actuellement et avant la ratification de l'accord à la catégorisation des mesures dans les trois catégories.

Le Bénin a mis en place le Comité National de Facilitation des Echanges conformément à l'article 23.2 de l'AFE.

Bien que le Bénin ait déjà identifié les mesures relevant de la catégorie A, une relecture des résultats de cette catégorisation est en cours avant que la notification ne soit faite à l'OMC.

¹⁴ Rapport du Doing Business, 13ième édition, Banque Mondiale, 2016 – [lien]

■ Burkina Faso

Bien que le Burkina Faso n'ait pas encore ratifié l'AFE, des dispositions sont en œuvre afin de procéder à sa ratification. Le pays a cependant d'ores et déjà notifié les mesures de catégorie A et procède actuellement à la catégorisation des mesures de catégorie B et C.

En vue de la préparation du pays à la ratification, diverses mesures ont été prises et notamment la mise en place du CNFE effective depuis octobre 2016 conformément à l'article 23.2 de l'AFE.

Dans ce cadre et afin de se préparer à s'acquitter de ses obligations dans la mise en œuvre de l'AFE, le Gouvernement a aussi mis en place un guichet unique électronique (plateforme SYLVIE) pour la collecte des documents de pré-dédouanement, opérationnel depuis février 2016.

D'autres mesures de facilitation des échanges sont mises en œuvre et notamment l'automatisation de la gestion des risques, l'informatisation des procédures (SYDONIA World), le suivi satellitaire des chargements (tracking) et le scanning des chargements.

Un projet d'interconnexion des systèmes informatiques douaniers Burkina Faso-Togo et Burkina Faso-Côte d'Ivoire est actuellement en cours de réalisation et vise la transparence des procédures de douanes ainsi que la réduction des délais et la lutte contre la fraude.

En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE, le pays a bénéficié d'un appui technique du Centre du commerce international qui a permis d'élaborer des projets de mise en œuvre.

Concernant les mesures de catégorie C, le pays a bénéficié d'un appui technique du Centre du commerce international et du Cadre intégré renforcé de l'OMC dans l'élaboration de fiches de projets, validés en Décembre 2016, en vue de la sollicitation d'assistance technique et financière.

■ Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a ratifié l'AFE le 08 décembre 2015, notifié les mesures de catégorie A en Juillet 2014 (15 mesures sur les 36 mesures de l'accord)¹⁵ et procède actuellement à la catégorisation des mesures de catégorie B et C.

Elle a mis en place le Comité National de Facilitation des Echanges conformément à l'article 23.2 de l'AFE.

Des activités entrant dans le cadre de la facilitation des échanges sont mises en œuvre et les sensibilisations sont en cours.

■ Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau n'a ni ratifié l'AFE ni catégorisé les mesures de l'AFE.

Aucune mesure de mise en œuvre de l'AFE n'a été communiquée.

■ Mali

Le Mali a procédé à la ratification de l'AFE le 20 janvier 2016. Conformément aux dispositions de l'Accord les mesures de catégorie A ont été notifiés au Secrétariat de l'OMC. Un effort de catégorisation des mesures de catégorie B et C sont en cours de réalisation.

Le Mali a mis en place le Comité National de Facilitation des Echanges conformément à l'article 23.2 de l'AFE.

Les mesures catégorisées ont été notifiées par le Mali à la Commission de l'UEMOA.

¹⁵ Voir notification des engagements désignés comme relevant de la catégorie A de l'AFE – Communication présentée par la Côte d'Ivoire – 31 Juillet 2014 – [lien]

■ Niger

Le Niger a procédé à la ratification de l'AFE le 06 Août 2015. La notification des mesures de la catégorie A n'a pas été effectuée.

Le Niger a mis en place le Comité National de Facilitation des Echanges conformément à l'article 23.2 de l'AFE.

Des mesures pour la mise en œuvre de l'AFE seront prises progressivement.

■ Sénégal

Le Sénégal a procédé à la ratification de l'AFE le 24 Août 2016 par la loi n°2016-22 du 6 juillet 2016. Après actualisation des résultats de l'autoévaluation des besoins en matière de facilitation des échanges en avril 2014, le pays a notifié les mesures de catégorie A en octobre 2014 (19 mesures sur les 36 mesures de l'accord)¹⁶ et a procédé à la catégorisation des mesures de catégorie B et C mais ne les a pas encore notifiées au secrétariat de l'OMC.

Le Sénégal a mis en place le Comité National de Facilitation des Echanges conformément à l'article 23.2 de l'AFE.

En ce qui concerne la mise en œuvre des trois mesures de catégorie B, une réunion d'évaluation des délais de mise en œuvre dans le cadre du programme de travail 2016 du sous-comité sur la facilitation des échanges devrait ouvrir la voie à une prochaine notification de ces dispositions dans le courant de l'année prochaine.

Enfin, s'agissant des 11 dispositions de l'AFE catégorisés dans la catégorie C un Programme National de Facilitation des Echanges (PNFE) pour un montant global de 2.835.420.763 FCFA a été élaboré en 2015.

■ Togo

Le Togo a procédé à la ratification de l'AFE le 01 Octobre 2015. Cette ratification s'est accompagnée d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'endroit du secteur privé et des agents de l'Office Togolais des Recettes sur les instruments de facilitation des échanges. De plus en 2013 et 2014, deux exercices portant sur la classification des mesures en catégorie A, B et C avaient été effectués.

Ces exercices ont été suivis de l'élaboration du projet de décret (par la suite validé par la douane, le secteur privé, les ministères du commerce, des transports, de la sécurité, de l'agriculture, etc.) portant création, attribution et fonctionnement du Comité National de Facilitation des Echanges conformément à l'article 23.2 de l'AFE.

Enfin une feuille de route portant sur les actions à mener en matière de facilitation des échanges et un plan d'action ont été conçus avec l'appui de la Banque Mondiale.

4.2 Etat de mise en œuvre des instruments communautaires sur la facilitation des échanges

Bien avant l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, la Commission de l'UEMOA a mis en place des dispositifs pour suivre les entraves sur les corridors afin de réduire les perceptions illicites et le nombre de contrôles. Ceci dans le cadre de l'observatoire sur les pratiques anormales.

4.2.1 Perception illicites

L'état des perceptions illicites présentées dans le dernier rapport sur l'observatoire des pratiques anormales montre que ces perceptions sont les plus basses sur l'axe Abidjan – Ouagadougou (2 280 FCFA) et sont

¹⁶ Voir notification des engagements désignés comme relevant de la catégorie A de l'AFE – Communication présentée par le Sénégal – 22 Octobre 2014 – [lien]

les hautes sur l'axe Tema-Ouagadougou (32 400 FCFA). Sur l'axe Ouagadougou – Lomé, les perceptions illicites sont en moyenne de 14 469 FCFA.

Tableau 8: Montant des Perceptions illicites (FCFA) aux frontières par corridor, par corps et par voyage et par camion

| Corridor/Pays | Police | Douane | Gendarmerie | Eaux et Forêts | Autres | Total |
|-------------------------|--------|--------|-------------|----------------|--------|-------|
| Abidjan-Bamako | 2890 | 1339 | 1817 | | 720 | 6766 |
| Côte d'Ivoire | 1317 | 294 | 78 | | 55 | 1743 |
| Mali | 1573 | 1046 | 1739 | | 665 | 5023 |
| Abidjan-Ouaga | 1262 | 565 | 520 | | 74 | 2280 |
| Burkina Faso | 140 | 149 | 380 | | 0 | 529 |
| Côte d'Ivoire | 1122 | 416 | 140 | | 74 | 1752 |
| Bamako-Dakar via Diboli | 9769 | 6594 | 3260 | 0 | 0 | 19622 |
| Mali | 7362 | 3297 | 3094 | 0 | 0 | 13753 |
| Sénégal | 2406 | 3297 | 166 | 0 | 0 | 5869 |
| Bamako-Ouaga via Koury | 2276 | 3102 | 2050 | 0 | 2667 | 7694 |
| Burkina Faso | 1336 | 1553 | 886 | | 0 | 3776 |
| Mali | 940 | 1549 | 1164 | | 266 | 3918 |
| Cotonou-Niamey | | | | | | |
| Bénin | 1850 | 7280 | 3250 | 0 | 450 | 12830 |
| Niger | 1540 | 6890 | 4540 | 0 | 750 | 13720 |
| Tema-Ouagadougou | 12181 | 10826 | 9394 | 0 | 0 | 32400 |
| Ghana | 9190 | 8887 | 6494 | | | 24571 |
| Burkina Faso | 2990 | 1938 | 2900 | 0 | 0 | 7829 |

Source: OPA (2015), Juin 2016.

4.2.2 Temps moyens de contrôle

Le corridor où le temps de contrôle est le plus important est le corridor Bamako-Ouagadougou via Koury. Ce temps de contrôle est estimé à 107 mn aux 100 km. Il est suivi des corridors Cotonou-Niamey, Bamako-Dakar via Diboli et Lomé-Ouagadougou où les temps de contrôle sont respectivement de 55 mn, 51 mn et 49 mn aux 100 km.

Tableau 9: Temps moyen de contrôle par corridor

| Corridor/Pays | Temps de contrôle (en minutes) | Ratio sur 100 km |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------|
| Abidjan-Bamako | 217 | 19 |
| Côte d'Ivoire | 62 | 9 |
| Mali | 156 | 34 |
| Abidjan-Ouaga | 55 | 1 |
| Burkina Faso | 23 | 4 |
| Côte d'Ivoire | 32 | 4 |
| Bamako-Dakar via Diboli | 703 | 51 |
| Mali | 492 | 70 |
| Sénégal | 211 | 31 |
| Bamako-Dakar via Moussala | 314 | 26 |
| Mali | 220 | 52 |
| Sénégal | 94 | 12 |
| Bamako-Ouaga via Hérémakono | 218 | 23 |
| Burkina Faso | 83 | 16 |
| Mali | 135 | 31 |
| Bamako-Ouaga via Koury | 1104 | 107 |
| Burkina Faso | 419 | 1 |
| Mali | 685 | 125 |
| Cotonou-Niamey | 520 | 55 |
| Bénin | 230 | 32 |
| Niger | 290 | 120 |
| Tema-Ouagadougou | 120 | 11 |
| Ghana | 77 | 9 |
| Burkina Faso | 43 | 24 |
| Ouagadougou-Lomé | 448 | 49 |
| Burkina Faso | 231 | 84 |
| Togo | 217 | 29 |

Source: OPA (2015), Juin 2016.

4.2.3 Nombre de points de contrôle

L'approche de l'UEMOA depuis la prise de la décision¹⁸ relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-états, consiste à réduire à trois le nombre de points de contrôle pour les marchandises en transit sur les corridors de l'Union.

Cette réduction consiste à ne conserver un point de contrôle qu'au point de départ de la marchandise, à la traversée des frontières et au point de déchargement. Aucun Etat membre ne respecte la décision communautaire.

APERCU DES ECHANGES COMMERCIAUX DANS L'ESPACE UEMOA

5.1 Commerce des marchandises

5.1.1 Synthèse des échanges commerciaux dans l'espace UEMOA

Une part des échanges commerciaux intracommunautaire légèrement en baisse par rapport à 2014

Le total des échanges commerciaux (intracommunautaires et extracommunautaires) de l'Union en 2015 est évalué à 30 704 milliards de FCFA en hausse de 11,6% par rapport à celui de 2014.

- Le commerce extracommunautaire de 2015 était de 27 444 milliards de FCFA en progression de 11,0% par rapport à son niveau de 2014.
- Le commerce intracommunautaire de 2015 était de 3 259 milliards de FCFA en augmentation de 17,3% par rapport à 2014.

On note une amélioration de la part du commerce intracommunautaire de 0,5 point par rapport à son niveau de 2014. Le commerce intracommunautaire est en effet passé de 10,1% en 2014 à 10,6% en 2015. Ce qui correspond à une hausse significative du niveau des échanges intracommunautaires.

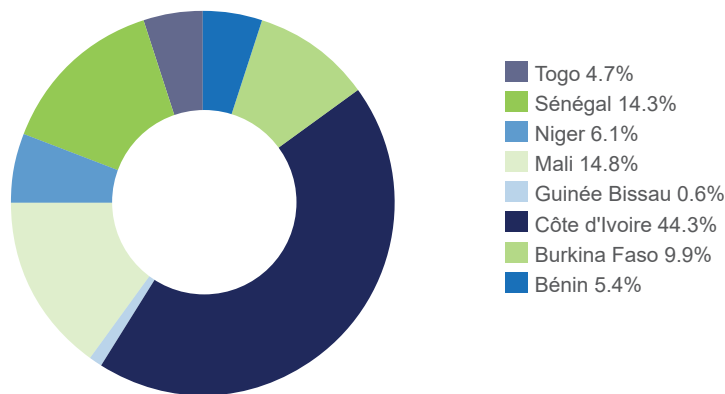
Tableau 10: Echanges commerciaux de l'espace UEMOA en 2014 et 2015

| | Valeurs en milliards de FCFA | | Variation 2015/2014 | Part du commerce | |
|-----------------------------|------------------------------|-----------------|---------------------|------------------|---------------|
| | 2014 | 2015 | | 2014 | 2015 |
| Commerce intracommunautaire | 2 777,5 | 3 259,4 | 17,3% | 10,1% | 10,6% |
| Commerce extracommunautaire | 24 722,5 | 27 444,2 | 11,0% | 89,9% | 89,4% |
| Total commerce | 27 500,0 | 30 703,6 | 11,6% | 100,0% | 100,0% |

Source: Base de données du Commerce extérieur UEMOA

Les échanges effectués respectivement par la Côte d'Ivoire et le Sénégal représentent en 2015, comme en 2014, environ 60% des échanges de l'espace communautaire.

Figure 1: Part de chaque Etat membre dans le total des échanges commerciaux de l'union en 2015

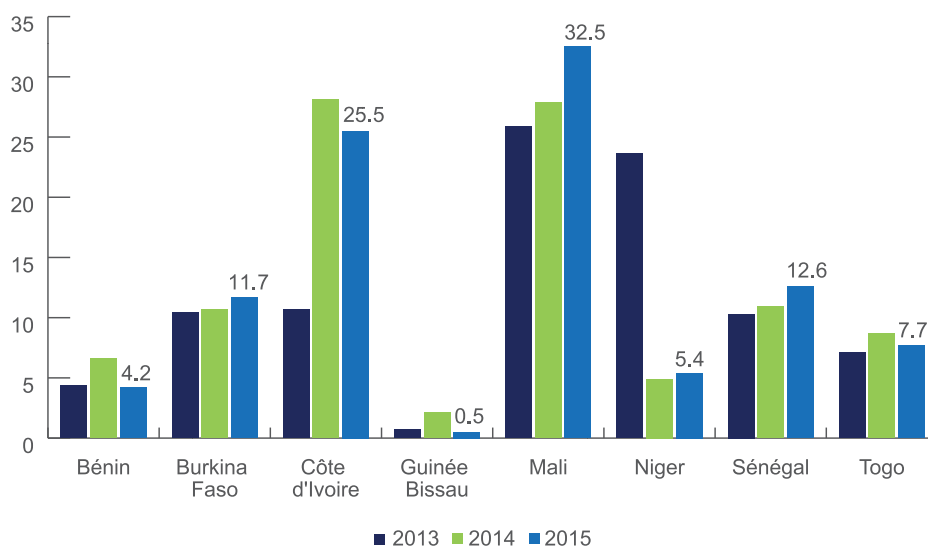


Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Le Mali plus actif dans les échanges intracommunautaires des Etats Membres de l'espace UEMOA

Le Mali a réalisé en 2015 près de 32% des échanges intracommunautaires. Il devance la Côte d'Ivoire dont la part est 25%. Le Mali est plus actif dans les importations intracommunautaires, alors que la Côte d'Ivoire est plus dynamique au niveau des exportations intracommunautaires.

Figure 2: Part (%) de chaque Etat membre dans les échanges intracommunautaires en 2013, 2014 et 2015



Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Hausse des exportations intracommunautaires en 2015

Les exportations intracommunautaires étaient de 1724 milliards de FCFA contre 1 543 milliards en 2014 soit une hausse de 11,7%. Cette amélioration est principalement due aux hausses des exportations du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et du Togo. Les exportations extracommunautaires restent dominées par les

produits ivoiriens et sénégalais. En 2015, le Mali s'est signalée par une forte remontée de ses exportations intracommunautaires. Ainsi, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Mali totalisent environ 75% des exportations intracommunautaires.

Tableau 11: Part (en %) de chaque Etats membres dans les exportations extracommunautaires

| Etat membre | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Bénin | 1,4 | 1,5 | 1,2 | 2,0 | 2,8 |
| Burkina Faso | 3,2 | 6,8 | 2,5 | 8,4 | 6,9 |
| Côte d'Ivoire | 46,6 | 43,7 | 29,0 | 46,0 | 42,1 |
| Guinée Bissau | 0,0 | 0,0 | 1,0 | 3,4 | 0,2 |
| Mali | 14,9 | 6,9 | 6,7 | 6,5 | 13,1 |
| Niger | 0,8 | 5,7 | 32,4 | 8,1 | 3,7 |
| Sénégal | 17,2 | 20,7 | 15,9 | 14,8 | 19,3 |
| Togo | 15,8 | 14,8 | 11,3 | 10,7 | 11,8 |
| UEMOA | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

La Côte d'Ivoire et le Sénégal, principaux fournisseurs de l'espace UEMOA

Si la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont les principaux fournisseurs de l'espace UEMOA, les principaux acheteurs demeurent les pays enclavés notamment le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Il y a ainsi une forte complémentarité entre Etats Membres de l'espace.

Au sein de l'Union, ce sont le Burkina Faso et le Mali qui affichent les plus importantes parts d'importations dans l'espace UEMOA.

Si en ce qui concerne les exportations, la Côte d'Ivoire se présente comme un grand fournisseur au sein de l'espace UEMOA, en termes d'importations, elle se tourne beaucoup plus vers les marchés hors de l'espace. Depuis 1996, moins de 2% de ses importations totales annuelles sont originaires des pays de l'Union.

Les importations intracommunautaires représentent approximativement un peu plus de 30% des importations du Mali. Cet exemple illustre bien les opportunités qu'offre l'UEMOA et le fait que l'espace communautaire est en mesure de satisfaire les besoins des Etats Membres à condition que les partenariats internes soient renforcés.

Tableau 12: Part (%) des importations intra UEMOA dans les importations totales sur la période 2010 – 2015

| Etat membre | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|
| Bénin | 12,5 | 16,0 | 14,8 | 9,3 | 9,0 | 6,6 |
| Burkina Faso | 22,2 | 19,9 | 17,9 | 17,6 | 13,8 | 14,8 |
| Côte d'Ivoire | 0,8 | 1,3 | 1,7 | 1,3 | 1,2 | 1,7 |
| Guinée Bissau | 10,9 | 14,4 | 12,2 | 7,0 | 8,0 | 13,6 |
| Mali | 28,6 | 37,4 | 26,7 | 40,3 | 31,7 | 31,3 |
| Niger | 6,6 | 6,1 | 7,2 | 5,9 | 10,6 | 7,9 |
| Sénégal | 2,5 | 3,2 | 3,0 | 2,6 | 2,6 | 2,5 |
| Togo | 7,0 | 4,9 | 4,3 | 4,3 | 4,7 | 4,7 |
| UEMOA | 9,2 | 9,8 | 7,9 | 10,3 | 7,9 | 8,8 |

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Quinze (15) produits représentent plus de trois-quarts de la valeur totale des produits échangés dans l'espace UEMOA

La structure des échanges n'a pas changé en 2015. Les principaux produits sont quasi identiques à ceux des années antérieures. Plus de trois-quarts de la valeur des produits échangés portent sur une quinzaine de chapitres de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA. Il s'agit, des combustibles minéraux, du ciment, des produits agricoles, des graisses et huiles végétales, de l'huile, des engrais, des préparations alimentaires, des produits halieutiques

Tableau 13: Principaux produits (chapitres) exportés dans l'Union de 1996 - 2015

| Chapitre | 1996 | 1997 | 2004 | 2005 | 2014 | 2015 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 27 | 25,1 | 24,1 | 16,0 | 26,3 | 24,5 | 17,8 |
| 25 | 6,8 | 6,2 | 10,8 | 11,1 | 10,2 | 10,7 |
| 01 | 6,2 | 3,6 | 1,7 | 1,8 | 1,1 | 7,0 |
| 21 | 4,1 | 5,0 | 4,0 | 3,3 | 4,9 | 6,2 |
| 15 | 3,3 | 3,9 | 5,2 | 4,6 | 4,2 | 5,2 |
| 39 | 3,1 | 3,4 | 3,4 | 3,4 | 5,4 | 4,8 |
| 03 | 1,6 | 1,3 | 1,4 | 1,1 | 2,8 | 3,8 |
| 31 | 9,6 | 11,6 | 7,1 | 5,5 | 6,0 | 3,6 |
| 24 | 0,4 | 0,5 | 4,3 | 3,6 | 2,9 | 3,3 |
| 12 | 0,3 | 0,6 | 0,5 | 0,3 | 1,2 | 2,5 |
| 34 | 1,1 | 1,7 | 3,7 | 3,4 | 2,2 | 2,4 |
| 87 | 1,2 | 1,1 | 1,5 | 1,1 | 1,0 | 2,4 |
| 72 | 2,1 | 1,9 | 3,1 | 2,1 | 2,1 | 2,4 |
| 33 | 2,2 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 1,9 | 2,3 |
| 79 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 2,9 | 2,2 |
| Ensemble | 67,1 | 66,9 | 64,7 | 69,6 | 73,3 | 76,6 |

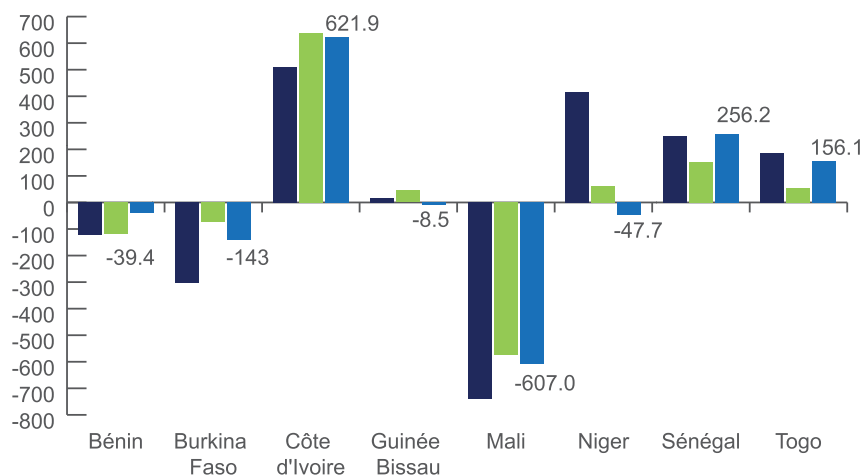
Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

27. Combustibles minéraux, huiles minérales; 25. Ciments, chaux, plâtres soufre et sel; 01. Animaux vivants; 21. Préparations alimentaires diverses; 15. Graisses et huiles animales ou végétales; 39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières; 03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques; 31. Engrais; 24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués; 12. Gaines et fruits oléagineux; 34. Savons, agents de surfaces, cires, produits d'entretien; 87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; 72. Fonte, fer et acier; 33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques; 79 Zinc et ouvrages en zinc; 52. Coton; 19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries; 22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres; 44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; 84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils

Trois pays ont des balances commerciales intracommunautaires excédentaires en 2015

Les pays, pour lesquels la balance commerciale des échanges intracommunautaires en 2015 est positive, demeurent la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo. Le Niger et la Guinée Bissau n'ont pas conservé leur balance commerciale intracommunautaire excédentaire en 2015, et ont une balance commerciale respective de -47,7 milliards de FCFA et -8,5 milliards de FCFA.

Figure 3: Balance commerciale des Etats Membres (en milliards de FCFA) dans les échanges intracommunautaires.



Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Des échanges extracommunautaires en hausse par rapport à 2014

Les échanges extracommunautaires sont passés de 24 722 milliards de FCFA en 2014 à 27 444 milliards de FCFA en 2015 soit une hausse de 11,0%. Cette hausse est due tant aux exportations qu'aux importations extracommunautaires.

Des exportations extracommunautaires dominées par les produits à l'état brut

Avec un niveau de 11 491 milliards en 2015, les exportations extracommunautaires représentent 87% des exportations totales de la zone. Elles sont en hausse de 13% par rapport à leur niveau de 2014.

La part des exportations extracommunautaires de la Côte d'Ivoire reste toujours prépondérante dans l'Union avec 58% des exportations extracommunautaires de la zone. Le Sénégal avec une part de 9% est devancé par le Mali 14% et le Burkina Faso 10% qui enregistrent une expansion de leurs exportations à la faveur de l'exploitation des produits miniers notamment de l'or.

La structure des exportations extracommunautaires n'a pas fondamentalement changé. Comme les années précédentes, les Etats Membres exportent essentiellement des produits agricoles ou des produits issus de l'extraction minière. Le premier produit exporté par l'Union est le cacao et ses préparations, qui représentent

26% des exportations extracommunautaires en 2015. Le deuxième groupe de produits exportés est l'or non monétaire, chapitre 71 de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA. Les fruits comestibles, écorces d'agrumes ou melons viennent en troisième position et surclasse les produits pétroliers contrairement à l'ordre enregistré les années précédentes. Au total, plus de la moitié des exportations de l'Union se concentrent sur des produits relevant des deux chapitres 18 et 71. Les produits échangés sont en grande partie à l'état brut.

Tableau 14: Principaux produits exportés par l'Union en 2015 et leur évolution en % entre 1996 et 2015

| Chapitre | 1996 | 1997 | 2004 | 2005 | 2014 | 2015 |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 18 | 29,1% | 29,3% | 25,0% | 21,8% | 24,9% | 26,5% |
| 71 | 1,9% | 1,3% | 6,8% | 7,8% | 22,8% | 25,7% |
| 08 | 3,2% | 3,1% | 3,7% | 3,6% | 6,7% | 10,1% |
| 27 | 10,7% | 9,4% | 14,6% | 19,3% | 11,2% | 8,1% |
| 52 | 7,7% | 9,0% | 8,0% | 8,6% | 7,7% | 6,1% |
| 40 | 1,9% | 1,9% | 1,8% | 2,1% | 3,8% | 3,1% |
| 89 | 1,0% | 1,1% | 0,0% | 3,7% | 2,9% | 2,6% |
| 28 | 1,9% | 1,6% | 2,2% | 2,0% | 0,6% | 1,8% |
| 12 | 0,6% | 0,5% | 0,6% | 0,5% | 1,1% | 1,6% |
| 26 | 2,7% | 2,8% | 2,9% | 1,2% | 2,8% | 1,4% |
| 25 | 2,6% | 2,2% | 1,6% | 1,1% | 1,9% | 1,4% |
| 03 | 4,2% | 5,0% | 3,4% | 3,8% | 1,2% | 1,3% |
| 44 | 5,5% | 5,3% | 3,7% | 3,4% | 1,3% | 1,1% |
| 84 | 0,3% | 0,5% | 0,6% | 1,0% | 0,9% | 1,0% |
| 87 | 0,3% | 0,3% | 9,5% | 7,3% | 1,5% | 1,0% |
| 33 | 0,7% | 0,8% | 1,5% | 1,2% | 1,0% | 0,9% |
| 15 | 2,4% | 1,2% | 0,7% | 0,7% | 1,1% | 0,9% |
| Ensemble | 76,8% | 75,0% | 86,4% | 88,9% | 93,5% | 94,4% |

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

18. Cacao et ses préparations; 71. Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies; 27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales; 52. Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin; 08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons; 40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc; 89. Navigation maritime ou fluviale; 26. Minerais, scories et cendres; 25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments; 87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; 44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; 03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques; 12. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages; 15. Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale

Les exportations extracommunautaires de l'Union se sont orientées en 2015 par ordre d'importance vers la Suisse, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Inde, les Etats-Unis d'Amérique et la France. Ces pays sont en général importateurs de métaux précieux (ou non monétaire) ou de matières premières agricoles (cacao, caoutchouc, coton) dont la production est en pleine croissance dans la zone UEMOA.

Tableau 15: Exportations extracommunautaires (%) selon les principaux pays de destination en 2015

| Libelle Pays | 1996 | 1997 | 2004 | 2005 | 2014 | 2015 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Suisse | 1,4% | 1,5% | 4,3% | 4,1% | 11,5% | 11,7% |
| Afrique du Sud | 1,3% | 0,9% | 3,6% | 4,1% | 12,4% | 8,9% |
| Allemagne | 8,1% | 8,4% | 2,4% | 2,5% | 5,6% | 7,3% |
| Pays Bas | 13,1% | 10,9% | 8,5% | 8,3% | 6,7% | 6,7% |
| Inde | 2,6% | 2,8% | 4,4% | 4,3% | 3,7% | 5,2% |
| Etats Unis d'Amérique | 6,3% | 6,1% | 7,5% | 10,7% | 5,8% | 4,9% |
| France | 18,3% | 19,4% | 22,3% | 16,9% | 6,7% | 3,9% |
| Belgique-Luxembourg | 2,6% | 4,5% | 2,8% | 1,9% | 3,0% | 3,6% |
| Nigeria | 2,3% | 1,5% | 6,7% | 6,7% | 4,0% | 2,9% |
| Ghana | 2,5% | 3,3% | 3,7% | 3,1% | 2,8% | 2,4% |
| Republique Populaire de Chine | 0,7% | 0,6% | 2,4% | 2,8% | 1,9% | 1,7% |

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Des importations extracommunautaires dominées par les produits finis

Les importations extracommunautaires de l'Union se sont affichées à 15 953 milliards de FCFA en hausse de 9,4% par rapport à sa valeur de 2014 établie à 14 630 milliards de FCFA.

Les principaux produits achetés par les Etats Membres hors de l'espace communautaire sont constitués majoritairement de produits pétroliers (17%), de céréales, dont notamment le riz, (9,7%), des produits des industries lourdes (voitures, équipements maritimes, machines et matériels électriques) (24%), des produits pharmaceutiques (4%), des matières plastiques et ouvrages en ces matières (3,8%).

Tableau 16: Principaux produits importés hors de l'Union (%) entre 1996 – 2015

| Chapitre | 1996 | 1997 | 2004 | 2005 | 2014 | 2015 |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 27 | 14,8% | 13,9% | 19,7% | 21,8% | 21,0% | 17,0% |
| 10 | 8,7% | 7,9% | 7,9% | 8,1% | 9,1% | 9,7% |
| 84 | 9,0% | 9,8% | 6,6% | 6,3% | 8,3% | 9,9% |
| 87 | 8,7% | 8,3% | 12,6% | 10,6% | 7,4% | 7,7% |
| 85 | 4,7% | 5,4% | 5,5% | 5,5% | 5,0% | 6,4% |
| 30 | 3,6% | 3,8% | 4,0% | 3,3% | 3,8% | 4,3% |
| 39 | 3,2% | 3,4% | 2,7% | 2,7% | 3,3% | 3,8% |
| 72 | 3,0% | 3,2% | 3,3% | 3,1% | 2,4% | 2,5% |
| 89 | 0,1% | 0,1% | 1,0% | 2,9% | 2,7% | 3,8% |
| 73 | 2,5% | 2,0% | 1,9% | 2,0% | 2,6% | 3,4% |
| 25 | 2,6% | 2,3% | 2,5% | 2,3% | 1,6% | 1,9% |
| 03 | 2,7% | 2,8% | 2,0% | 1,9% | 1,7% | 1,5% |
| 04 | 2,3% | 2,2% | 1,5% | 1,5% | 1,2% | 1,1% |
| 48 | 2,6% | 2,4% | 1,7% | 1,5% | 1,2% | 1,2% |
| 15 | 1,5% | 1,8% | 1,5% | 1,3% | 1,3% | 1,2% |
| Ensemble | 69,9% | 69,2% | 74,4% | 74,9% | 72,7% | 75,4% |

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales; 10. Les céréales; 84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils; 87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; 85. Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils; 30. Produits pharmaceutiques; 39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières; 89. Navigation maritime ou fluviale; 73. Ouvrages en fonte, fer ou acier; 63. Coiffures et parties de coiffures; 72. Fonte, fer et acier; 31. Engrais; 03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.

La liste des principaux partenaires commerciaux est également restée inchangée en 2015. Toutefois, la réorientation du courant des échanges se confirme à travers une présence de plus en plus marquée du Nigéria, de la République populaire de Chine et de l'Inde sur le marché de l'Union. Malgré la baisse de sa part de marché, la France reste le partenaire privilégié de l'UEMOA (12,3% en 2015 contre 12,5% en 2014 et 23,9% en 2005).

Tableau 17: Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires (%)

| Libelle Pays | 1996 | 1997 | 2004 | 2005 | 2014 | 2015 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| France | 25,5% | 27,2% | 28,0% | 23,9% | 12,5% | 12,3% |
| Nigeria | 2,3% | 2,6% | 4,0% | 4,3% | 10,1% | 11,8% |
| Republique Populaire de Chine | 10,3% | 9,1% | 13,3% | 14,5% | 10,1% | 6,6% |
| Allemagne | 10,4% | 8,0% | 5,4% | 4,4% | 5,5% | 4,8% |
| Etats Unis d'Amerique | 2,6% | 1,4% | 1,4% | 2,1% | 4,8% | 4,3% |
| Pays Bas | 5,5% | 5,4% | 3,3% | 3,0% | 3,8% | 3,7% |
| Inde | 3,3% | 3,5% | 2,6% | 2,1% | 4,4% | 3,2% |
| Thaïlande | 5,0% | 5,1% | 2,8% | 3,1% | 2,3% | 2,8% |
| Espagne | 2,9% | 3,1% | 3,1% | 2,6% | 2,6% | 2,6% |

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

L'Union Européenne demeure toujours le partenaire privilégié de l'UEMOA, bien que ses parts aient légèrement baissé en 2015 par rapport à 2014. (31,4% en 2015 contre 32,2 en 2014 pour les importations et 25,5% en 2015 contre 27,3% en 2014 pour les exportations).

En raison de la baisse du cours du pétrole, la valeur des échanges avec la CEDEAO (hors UEMOA) est restée faible. Ces échanges sont généralement dominés par le Nigéria et le Ghana. Les exportations des autres pays d'Afrique, entretenues par les exportations à destination de l'Afrique du Sud, viennent en deuxième place après l'Union Européenne avec 11,6% des exportations extracommunautaires de l'Union en 2015 contre 15,3% en 2014.

Les échanges avec la zone CEMAC restent encore relativement faibles, avec un niveau des exportations plus élevé que celui des importations. La convertibilité des monnaies entre les deux zones n'a pas favorisé leur rapprochement commercial.

Tableau 18: Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique et quelques Etats non membres

| Zone Economique | Importations | | | Exportations | | |
|---------------------|--------------|------|------|--------------|------|------|
| | 2012 | 2013 | 2014 | 2012 | 2013 | 2014 |
| UE | 26,8 | 32,2 | 31,4 | 23,4 | 27,3 | 25,5 |
| CEDEAO (hors UEMOA) | 14,2 | 12,5 | 9,8 | 20,5 | 8,8 | 6,8 |
| CEMAC | 0,5 | 0,6 | 0,3 | 6,2 | 2,1 | 1,4 |
| Autres | 4,6 | 4 | 5,6 | 11,2 | 15,3 | 11,6 |
| AELE | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 9,3 | 12 | 12 |
| EDA | 4,5 | 5,3 | 4,7 | 2 | 3,4 | 2,7 |
| Mercosur | 2,6 | 1,5 | 1,3 | 0,2 | 0,3 | 0,4 |

Source: Base de données du Commerce Extérieur - UEMOA

5.1.2 L'UEMOA dans le commerce mondial

5.1.2.1 Le profil commercial au niveau multilatéral

Tableau 19: Profil des Etats Membres de l'UEMOA dans le système commercial multilatéral

| Etat membre | Bénin | Burkina Faso | Côte d'Ivoire | Guinée Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo |
|--------------------------------------|------------|--------------|---------------|---------------|------------|------------|-------------|------------|
| Accession à l'OMC | 22/02/1996 | 03/06/1995 | 1er/01/1995 | 31/05/1995 | 31/05/1995 | 13/12/1996 | 1er/01/1995 | 31/05/1995 |
| Rang dans commerce mondial en 2016 | | | | | | | | |
| Exportations | 135 | 125 | 77 | 172 | 124 | 148 | 122 | 143 |
| Importations | 147 | 136 | 94 | 195 | 132 | 156 | 118 | 143 |
| Portée des consolidations tarifaires | 39,6% | 39,6% | 34% | 97,8% | 40,4% | 96,8% | 100% | 15% |
| Taux moyen consolidés | 29,4% | 44,1% | 11,2% | 48,5% | 29,5% | 45,2% | 30% | 80% |
| Taux moyen appliqué (2015) | 12.2% | 12.2% | 12.2% | 12.2% | 12.2% | 12.2% | 12.2% | 12.2% |
| Engagement dans les services (nbre) | 12 | 2 | 29 | 2 | 2 | 7 | 29 | 5 |

Source: Base de données du Commerce Extérieur - UEMOA

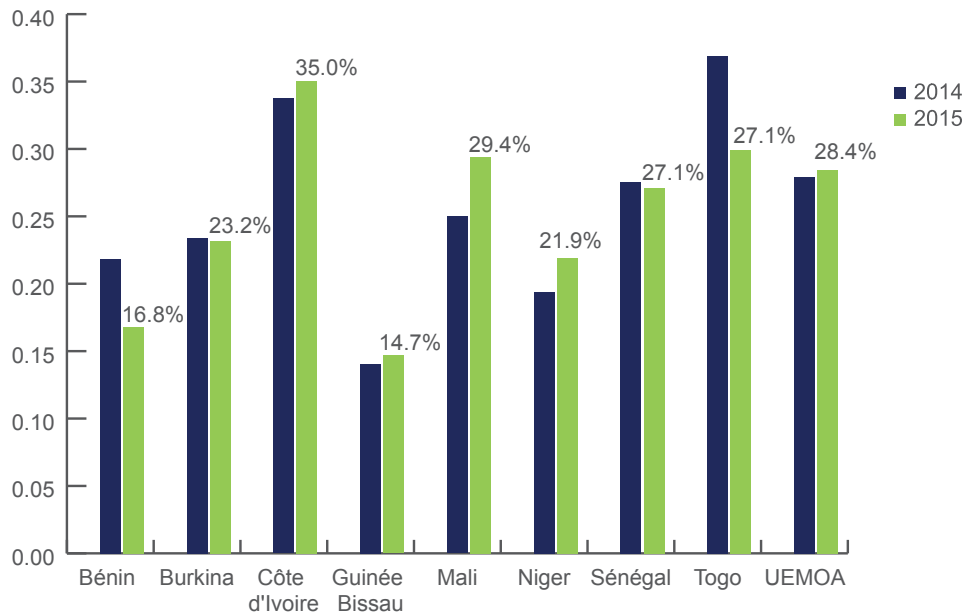
5.1.2.2 Degré d'ouverture

Le degré d'ouverture globale des Etats Membres de l'Union est obtenu en rapportant la moyenne des échanges commerciaux au PIB²⁰. Cet indicateur mesure le niveau de dépendance des Etats Membres vis-à-vis de l'extérieur dans la formation du produit intérieur brut.

Le degré d'ouverture de la zone UEMOA était de 28,4% en 2015. Il demeure à un niveau presque stable par rapport à 2014 (27,9%). La Côte d'Ivoire et le Togo présentent comme en 2014 les taux d'ouverture les plus élevés de l'Union, avec une dégradation du taux du Togo et une amélioration de celui de la Côte d'Ivoire par rapport à 2014. La Guinée Bissau présente le taux le plus faible (14,7%)

²⁰ Le taux d'ouverture est mesuré soit par le rapport de la moyenne des exportations et des importations au PIB.

Figure 4: Degré d'ouverture des Etats Membres en 2014 et 2015

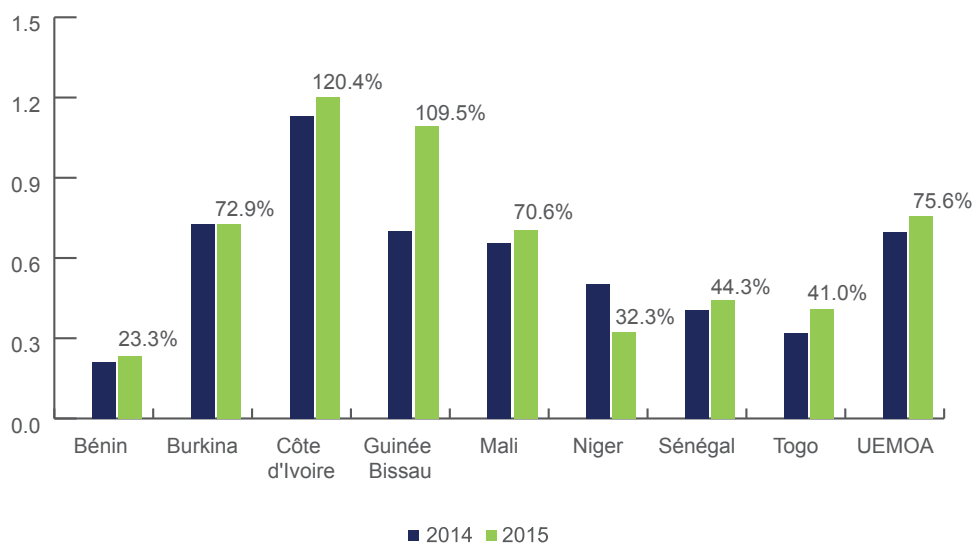


Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

5.1.2.3 Taux de couverture du commerce extérieur

L'Union n'a couvert que 76% de ses importations de marchandises par ses propres exportations. Le solde commercial des échanges de marchandises au niveau de l'Union est largement déficitaire. La tendance de 2015 s'est légèrement améliorée par rapport à celle de 2014 sous la forte impulsion des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire et de la Guinée Bissau qui présentent respectivement en 2015 des taux de couverture de 120,4% et 109,5%. Le plus faible taux de couverture est enregistré par le Bénin (23,3%).

Figure 5: Taux de couverture des importations par les exportations en 2014 et 2015



Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

²¹ ASEAN / ANASE : The Association of South East Asian Nations / Association des nations de l'Asie du Sud-Est regroupe dix Philippines, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Brunei, Viet Nam, Laos, Nyanmar, Cambodge

5.1.3 Synthèse des échanges commerciaux par Etat membre

■ Benin

Les échanges commerciaux sont évalués à 1 648,4 milliards de FCFA en 2015 contre 2 098,1 milliards de FCFA en 2014 soit une baisse de 21,4%. En quantité, la tendance est également à la baisse, avec 5 105,4 milliers de tonnes échangées en 2015 pour 5 497,3 milliers de tonnes l'année précédente (-7,1%). L'UEMOA en tant que regroupement économique et régional a participé à hauteur de 8,3% en 2015 et de 9,4% en 2014 (en valeur) au commerce des marchandises avec le Bénin.

Une analyse par flux, permet de constater qu'en 2015, les importations de marchandises en valeur s'élèvent à 1 336,5 milliards de FCFA contre 1 734,2 milliards l'année précédente, ce qui représente une baisse de 22,9%.

La structure des importations en provenance de l'Union n'a pas connu de changements. Les principaux produits importés par le Bénin de l'UEMOA sont les hydrocarbures (16,8 milliards de FCFA soit 19,1%), le ciment (13,9%) et les tissus de coton (9,3%).

A l'exportation, les principales marchandises vendues aux partenaires de l'Union sont le groupe de produits sel, soufre, chaux et ciments (19,0 milliards de FCFA soit 39,1%), les produits de fonte, fer et acier (11,6 milliards de FCFA soit 23,9%) ainsi que le Coton (5,3 milliards de FCFA soit 10,9%).

L'analyse des échanges du Bénin en 2015 avec les regroupements économiques et régionaux montre qu'à l'importation, la principale zone partenaire est l'Union Européenne au sens des 28 Etats Membres (33,2% du total importé), suivie des pays de l'Accord de Bangkok 6 (Chine, Corée du Sud, Inde, Laos, Sri Lanka et Bangladesh) (22,9%), puis de la CEDEAO (15,4%).

Les principaux regroupements économiques avec lesquels le Bénin a commercé en 2015 à l'exportation sont l'ASAEN²¹ (29,8%) et l'UEMOA (29,7%) ainsi que les partenaires asiatiques du groupe de l'Accord de Bangkok 6 (23,0%).

■ Burkina Faso

En 2015, le Burkina Faso a échangé avec l'UEMOA et le reste du monde, des marchandises d'une valeur totale de 3 055 milliards de FCFA en hausse de 6,4% par rapport à 2014 et de 6,1% par rapport à la moyenne sur les cinq dernières années.

Le taux des échanges intracommunautaires se situe à 12,5% en 2015 après avoir atteint un niveau record de 16,3% en 2014, soit une baisse d'environ quatre points.

Dans les échanges intracommunautaires, les importations sont prépondérantes. Elles représentent en moyenne 80% des échanges du Burkina Faso sur la période 2011 à 2015.

Les exportations intracommunautaires restent dominées par le zinc (27,4%), les graines et fruits oléagineux (21,5%), les céréales (5,1%), les résidus et déchets des industries alimentaires ou aliments pour bétail (3,9%) et les fruits comestibles (3,9%). Concernant l'exportation du zinc au sein de l'espace communautaire, il s'agit en réalité d'un effet de transit via la Côte d'Ivoire du minerai extrait à Perkoa.

A l'importation, le Burkina Faso s'approvisionne auprès de ses partenaires de l'UEMOA en combustibles minéraux pour 28,2%, en ciment hydraulique pour 11,6%, en tabacs pour 11,6%, en engrais pour 10,5% et dans une moindre mesure des préparations alimentaires diverses pour 7,5%.

Les échanges extracommunautaires du Burkina Faso sont évalués en 2015 à 2 674,0 milliards de FCFA. Elles représentent 87,5% des échanges totales.

Les exportations intracommunautaires s'élèvent à 1 168,1 milliards de FCFA, représentant une hausse de 8,1% en valeur par rapport à celles de l'année 2014 et de 6,0% par rapport à la moyenne des cinq dernières

années. Les principaux produits exportés au niveau extracommunautaire sont constitués majoritairement de l'or non monétaire (68,1%), des matières agricoles (coton, graines et fruits oléagineux) (24,0%) et des fruits comestibles (4,6%).

Les importations extracommunautaires se chiffrent à 1 505 milliards de FCFA. Elles sont en hausse de 12,4% par rapport à 2014 et de 8,4% par rapport à la moyenne annuelle des cinq dernières années. Les principaux produits importés hors de la zone communautaire sont constitués essentiellement de produits pétroliers (25,3%), des marchandises des industries lourdes (véhicules, machines et matériels non électriques) (22,3%), des produits pharmaceutiques (7,1%), des machines et appareils électriques (6,3%) et des céréales (5,0%).

Les principaux partenaires du Burkina Faso à l'exportation en 2015 sont l'AELE avec 651,4 milliards de FCFA soit 55,8%, suivi de loin les états de l'EDA avec 138,91 milliards de FCFA soit 11,9% et l'Inde avec 132,4 milliards de FCFA soit 11,3%. A l'importation mes principaux partenaires sont l'UE avec 597,3 milliards de FCA (39,7%) et la République de Chine avec 198,5 milliards de FCFA (13,2%) sont les principaux fournisseurs du Burkina Faso en 2015. milliards de FCFA.

■ Côte d'Ivoire

Les échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire étaient de 13 590 milliards de FCFA en 2015, et de 11 800 milliards de FCFA en 2014. Les échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire ont donc augmenté de 15%. La zone UEMOA représente 6% de la valeur totale des échanges de la Côte d'Ivoire.

Les exportations ivoiriennes avec les pays de l'UEMOA étaient de 726 milliards de FCFA en 2015 et de 708 milliards de FCFA en 2014. Ces exportations sont dominées par deux pays, à savoir le Burkina Faso et le Mali. Ces deux pays cumulent 453 milliards soit 62% des exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UEMOA.

Les exportations ivoiriennes en direction des pays membres de l'UEMOA sont plus importantes en valeur (10%) que celles en direction des pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA (8%).

Les importations de la Côte d'Ivoire en provenance de l'espace UEMOA se chiffrent à 105 milliards contre 72 milliards en 2014. Le Sénégal est le principal fournisseur de la Côte d'Ivoire au sein de la zone UEMOA avec 66% des importations intracommunautaire du pays.

Les exportations extracommunautaires de la Côte d'Ivoire sont essentiellement composées de: cacao et ses préparations (43%), fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons (13%), produits pétroliers (12%), produits de la navigation maritime ou fluviale (9%), des perles fines et métaux précieux (6%), et du caoutchouc et ouvrages en caoutchouc (5%).

Les importations extracommunautaires de la Côte d'Ivoire sont principalement composées de: produits pétroliers (27%); produits de la navigation maritime ou fluviale (11%); réacteurs nucléaires et machines mécaniques (10%); céréales (8%); voitures automobiles, tracteurs cycles et autres véhicules terrestres (7%).

L'Union Européenne demeure le partenaire privilégié de la Côte d'Ivoire. Les échanges entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne ont augmenté, dont les importations et exportations représentaient respectivement 28,8% des et 38,7% des échanges en 2015 et représentaient 27,2% et 35,7% des échanges en 2014.

Les échanges avec la CEDEAO (hors UEMOA) sont en baisse depuis 2013 tant au niveau des importations que des exportations (les importations sont passées de 23,7% en 2013 à 18,6% en 2015 et les exportations de 21,7% en 2013 à 8,0% en 2015).

Contrairement aux importations, les autres pays d'Afrique cumulent une part croissante dans les exportations de la Côte d'Ivoire de 2013 à 2015 (de 5,1% à 9,3%).

■ Guinée Bissau

En 2015, les échanges commerciaux de la Guinée Bissau avec l'ensemble de ses partenaires commerciaux étaient d'environ 200 milliards de FCFA dont les importations représentaient 55% des échanges. Les

exportations de la Guinée Bissau sont dominées essentiellement par la noix de cajou. La Guinée Bissau et la Côte d'Ivoire sont les plus grands exportateurs en Afrique.

■ Mali

Les importations du Mali sont passées de 2013 à 2015 de 2 086 milliards FCFA à 2 658 milliards, et ont donc augmenté de 27,4%. Les exportations ont également augmenté, et sont passées de 1 372 milliards de FCFA à 1 877 milliards de FCFA sur la même période. Durant ces trois années, la balance commerciale est restée déficitaire, passant de -714 milliards de FCFA à -781 milliards de FCFA.

Les importations du Mali de l'espace UEMOA s'élèvent en 2015 à 1825 milliards de FCFA et concernent essentiellement trois catégories de produits, les hydrocarbures (40%), les produits alimentaires (poissons congelés, préparations alimentaires, huiles de palme...), et les matériaux de construction (15%).

Les exportations du Mali vers l'espace UEMOA étaient de 1651 milliards de FCFA en 2015. Celles-ci sont essentiellement basées sur les animaux vivants, les engrais minéraux, les huiles de pétrole, le coton.

■ Niger

L'évolution des transactions commerciales du Niger avec le reste du monde est marquée en 2015 par une forte détérioration du déficit de la balance commerciale. Les exportations s'élevaient à 457,2 milliards de FCFA en 2015 et à 528,2 milliards en 2014, affichant ainsi une baisse de 13,4%. Les importations ont quant à elles augmentées de 34,8% en passant de 1 049,1 milliards FCFA en 2014 à 1 414,3 milliards FCFA en 2015.

L'analyse de la structure des échanges montre que l'uranium représente 52,7% des exportations totales en 2015 contre 45,7% en 2014. Les hydrocarbures occupent le deuxième rang des produits d'exportation malgré la baisse de 51,3% par rapport à 2014. Ils étaient de 77,8 milliards en 2015 et de 129,0 milliards l'année précédente. Les hydrocarbures représentaient ainsi 17,0% de la valeur totale des exportations en 2015 et 24,4% en 2014.

L'or, avec 24,8 milliards FCFA en 2015, occupe la troisième place des principaux produits d'exportation et représente 5,4% des exportations totales. L'exportation de l'or a donc augmenté de 81,4% comparé à 2014 où il ses exportations étaient de 13,6 milliards FCFA.

Pour ce qui est des importations, les matériels et les engins de sécurité occupent la première place avec 202,4 milliards FCFA en 2015 soit 14,4% de la valeur totale des importations. Comparé à 2014 où le montant des importations de ce type de matériel était à 2,1 milliards FCFA en 2014, il apparaît clairement que les questions sécuritaires sont d'une grande importance pour le Niger.

Les pièces détachées viennent en deuxième position avec 160,9 milliards en 2015 et 65,8 milliards en 2014, soit 11,4% de la valeur totale des importations en 2015.

Avec 86,7 milliards en 2015 et 78,0 milliards en 2014, le riz constitue le troisième produit d'importation au Niger et représente 6,1% de la valeur totale des importations en 2015.

Lorsque l'on s'intéresse à la zone UEMOA, plusieurs constats peuvent être faits. Les exportations du Niger vers les pays de l'UEMOA sont en baisse depuis 2013. Elles étaient de 63,6 milliards FCFA en 2015, de 125,1 milliards FCFA en 2014 et de 140,1 milliards FCFA en 2013.

Les hydrocarbures demeurent le principal produit d'exportation du Niger vers l'UEMOA. Les exportations du Niger en 2015 étaient de 21,6 milliards FCFA et de 78,1 milliards FCFA en 2014. Ils représentaient 34,0% du total des exportations en 2015 et 62,3% en 2014.

L'oignon occupe le deuxième rang, avec 25,3 milliards en 2015 et 29,2 milliards en 2014. Il représente 39,8% de la valeur totale des exportations en 2015 et 23,3% 2014.

Les importations du Niger en provenance des pays de l'UEMOA enregistrent une légère baisse. Les importations étaient de 111,3 milliards FCFA en 2015 et de 111,4 milliards en 2014.

Avec 36,9 milliards de FCFA, le ciment constitue le premier produit d'importation du pays en 2015, malgré la baisse depuis 2014 où les importations de ciment vers le Niger étaient de 43,6 milliards de FCFA. Il représentait 33,2% de la valeur des importations en provenance de l'Union en 2015 et 39,1% en 2014. L'huile de palme occupe la deuxième place des importations du Niger. La valeur des importations de l'huile de palme du Niger en 2015 était de 9,3 milliards FCFA représentant 8% des importations totales du pays. Elle est suivie des huiles de pétrole dont la valeur des importations était de 5,5 milliards FCFA en 2015 représentant 4,9% des importations totales.

■ Sénégal

La balance commerciale des marchandises du Sénégal s'est améliorée et était en 2015 de -1690,3 milliards de FCFA alors qu'elle était de -1759,8 milliards de FCFA en 2014. Les principaux produits importés de l'UEMOA en 2015 étaient les autres huiles de palme (16 313 millions FCFA), les bois tropicaux (7 838 millions FCFA), les extraits essence (6 082 millions FCFA), le butane liquéfié (4 615 millions FCFA) et les bananes plantains (3 147 millions FCFA). Ces produits provenaient principalement de Côte d'Ivoire.

Les principaux produits exportés par le Sénégal vers l'UEMOA en 2015 étaient le ciment (85 848 millions FCFA), les préparations pour soupes, les bouillons (45 075 millions FCFA), les huiles moyennes lourdes (18 523 millions FCFA) et les sardines et sardinelles (14 085 millions FCFA). Ces produits sont expédiés principalement vers le Mali et la Côte d'Ivoire.

Concernant les importations extracommunautaires, les principaux produits importés en 2015 étaient les huiles brutes de pétrole (267 150 millions FCFA), les huiles moyennes ou lourdes (243 580 millions FCFA), le riz en brisures (192 557 millions FCFA), les médicaments en dose (96 720 millions FCFA) et les préparations alimentaires avec ou sans cacao (48 186 millions FCFA). Les huiles brutes de pétrole provenaient principalement du Nigéria.

Concernant les exportations extracommunautaires, les principaux produits exportés en 2015 étaient l'or non monétaire, sous forme brute mi-ouvrée (145 749 millions FCFA), les huiles moyennes lourdes (113 377 millions FCFA), l'acide polyphosphorique (94 046 millions FCFA), les autres bars (39 775 millions FCFA) et les huiles brutes d'arachide (38 906 millions FCFA). Ces exportations étaient principalement à destination de la Suisse pour l'or non monétaire, l'Inde pour l'acide polyphosphorique, la Chine et la France pour les huiles brutes d'arachide, et la Corée du Sud et le Cameroun pour les poissons, notamment pour les autres bars.

Les importations du Sénégal en provenance des zones économiques étaient en hausse de 3,4% en 2015 par rapport à 2014. Cette évolution est due à l'augmentation des importations provenant des zones géographiques africaines (CEMAC, CEDEAO et SADC). Toutefois, cette hausse est atténuée par la baisse des achats à l'extérieur provenant de l'UE (-6,7%) et de l'ASEAN (-2,9%). Les importations en provenance de l'UE et de la CEDEAO représentent 56% des importations totales.

Les exportations du Sénégal à destination des zones économiques ont progressé de 14,3% entre 2014 et 2015. Cette hausse résulte de celle des ventes sénégalaises vers toutes les zones économiques, particulièrement vers le SADC et l'ALENA, dont la valeur a quadruplé en 2015. L'UE et la CEDEAO absorbent à elles seules 50% des exportations totales du Sénégal.

■ Togo

En 2015, les exportations intracommunautaires de la République du Togo étaient de 204,0 milliards de FCFA, représentant une augmentation de 19,1% par rapport à 2014. Les importations venant de l'Union étaient de 47,9 milliards de FCFA. Ces importations avaient augmenté de 16,8%.

C'est pourquoi, le Togo avait un solde excédentaire de 156,1 milliards de FCFA en 2015, constituant ainsi une augmentation de 26,2% par rapport à 2014 et de 20,8% par rapport au solde moyen de 2010-2014. Les trois destinations principales des exportations du Togo en 2015 étaient le Burkina Faso (31,5%), le Bénin (29,0%) et le Niger (19,0%). Ces pays constituaient également en 2014 les trois premiers clients du Togo.

dans l'Union sauf qu'en 2015, le Niger est passé de la première à la troisième place. 79,4% des exportations intracommunautaires du Togo en 2015 sont destinées à ces trois pays.

Les trois premiers fournisseurs du Togo en 2015 sont la Côte d'Ivoire (49,4%), la Guinée-Bissau (17,2%) et le Sénégal (15,6%). Les importations intracommunautaires du Togo en 2015 proviennent à 82,3% de ces trois pays.

Les « sacs, sachets, pochettes et cornets en polymères de l'éthylène » constituent le premier produit d'exportation en 2015 avec une valeur de 22,6 milliards de FCFA. Ils représentaient 11,1% des exportations intracommunautaires en valeur en 2015 et 13,5% en 2014.

Les « ciments non pulvérisés » dits « clinkers » constituent le deuxième produit exporté avec une valeur de 21,3 milliards de FCFA, en hausse de 74,4% par rapport au total exporté en valeur en 2014. Il représentait 10,5% des exportations intracommunautaires en 2015 et 7,4% en 2014.

En termes d'importation, les « salmonidés congelés à l'exclusion des foies, œufs et laitances autres que les saumons rouges, les saumons du pacifique, de l'atlantique et les truites » constituent le premier produit importé avec une valeur de 7,1 milliards de FCFA en 2015, en augmentation de 13,3% par rapport à sa valeur en 2014. Ce produit représentait 14,8% des importations intracommunautaires en 2015 et 15,2% en 2014.

Les exportations extracommunautaires en 2015 étaient à 216,2 milliards de FCFA. Elles correspondaient à 51,5% des exportations globales du Togo en 2015, alors qu'elles représentaient 58,4% des exportations globales du Togo en 2014. Les trois premiers produits exportés hors de l'Union étaient les « phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées non moulus » (59,2 milliards de FCFA), le « coton non cardé ni peigné autre que non égrené » (37,4 milliards de FCFA) et les « produits de beauté ou de maquillage autres que les produits pour les lèvres, les yeux, les préparations pour manucures ou pédicures et sous d'autres formes que les poudres » (16,6 milliards de FCFA). Ces trois produits représentaient respectivement 27,4%, 17,3% et 7,7% des exportations extracommunautaires. Les trois premiers marchés de destination extracommunautaires du Togo étaient l'Inde (38,9 milliards de FCFA), le Nigéria (20,4 milliards de FCFA) et le Ghana (15,2 milliards de FCFA). Respectivement ces trois pays représentaient 18,0%, 9,4% et 7,0% des exportations extracommunautaires du Togo.

Les importations extracommunautaires du Togo étaient de 978,1 milliards de FCFA en 2015. Elles représentaient 95,3% des importations globales du pays. Les principaux produits extracommunautaires importés étaient les « médicaments non contenant des pénicillines, des antibiotiques, des hormones et des alcaloïdes, autres que les antipaludéens et ORASEL » (48,6 milliards de FCFA), le gas-oil (42,7 milliards de FCFA) et le super carburant (36,3 milliards de FCFA). Ces trois premiers produits représentaient respectivement 5,0%, 4,4% et 3,7% des importations extracommunautaires du Togo en 2015. La Chine est le premier partenaire commercial du Togo ayant fourni 21,0% des importations extracommunautaires du pays en 2015 et 18,5% en 2014. Elle était suivie de la France (95,9 milliards de FCFA) et de l'Afrique du Sud (50,4 milliards de FCFA). Ces deux derniers pays ont fourni respectivement 9,8% et 5,2% des importations extracommunautaires du Togo.

Les importations extracommunautaires du Togo étaient de 978,1 milliards de FCFA en 2015. Elles représentaient 95,3% des importations globales du pays. Les principaux produits extracommunautaires importés étaient les « médicaments non contenant des pénicillines, des antibiotiques, des hormones et des alcaloïdes, autres que les antipaludéens et ORASEL » (48,6 milliards de FCFA), le gas-oil (42,7 milliards de FCFA) et le super carburant (36,3 milliards de FCFA). Ces trois premiers produits représentaient respectivement 5,0%, 4,4% et 3,7% des importations extracommunautaires du Togo en 2015. La Chine est le premier partenaire commercial du Togo ayant fourni 21,0% des importations extracommunautaires du pays en 2015 et 18,5% en 2014. Elle était suivie de la France (95,9 milliards de FCFA) et de l'Afrique du Sud (50,4 milliards de FCFA). Ces deux derniers pays ont fourni respectivement 9,8% et 5,2% des importations extracommunautaires du Togo.

²⁰ Le taux d'ouverture est mesuré soit par le rapport de la moyenne des exportations et des importations au PIB.

5.2 Le Commerce des services

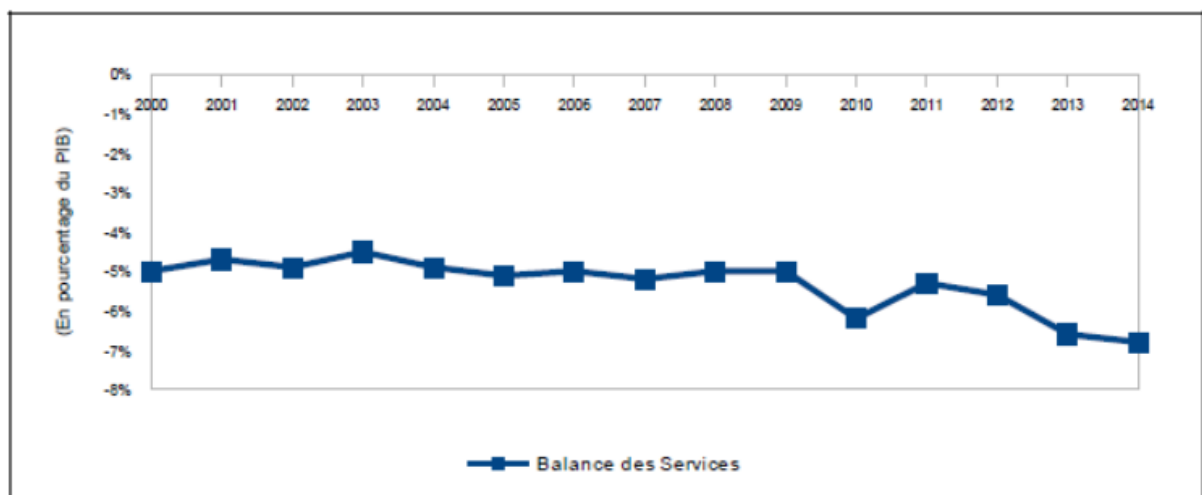
La Commission de l'UEMOA conduit depuis 2014, un important projet de développement des statistiques sur les services. Les statistiques disponibles sont celles de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest datant de 2014.

Selon le rapport sur le commerce extérieur de l'UEMOA en 2014 publié par la BCEAO, les exportations de services sont essentiellement constituées des transports, des voyages et des autres services dont l'importance varie selon le pays. Les activités touristiques (voyage) constituent la première source de recettes d'exportation de services de l'Union, avec plus du tiers du total, devant les divers services fournis aux entreprises étrangères (16,6%), les prestations de services de transport (16,1%), les communications (13,4%) et les prestations aux ambassades et Organismes Internationaux accrédités dans la Zone (11,1%).

Les importations de services de l'Union ont enregistré une croissance de 6,4% en 2014 par rapport à 2013 où elles étaient de 18,2%. Cela s'explique par la hausse de la facture du fret, induit par l'accroissement des importations et de la consommation de divers services spécialisés en matière d'études, de conseils et d'engineering par les sociétés minières, pétrolières et de télécommunications en pleine expansion dans les pays de l'Union.

La composante transport, constituée pour l'essentiel du fret de marchandises, a représenté plus de 55,3% des importations des services en 2014, et 51,1% une en 2013. Les autres composantes qui pesaient sur la demande extérieure des services étaient les dépenses touristiques (9,9%), les divers services aux entreprises (11,2%) et les prestations reçues par les chancelleries des pays membres de l'Union basées à l'étranger (6,1%).

Figure 6: Evolution de la balance des services dans l'espace UEMOA



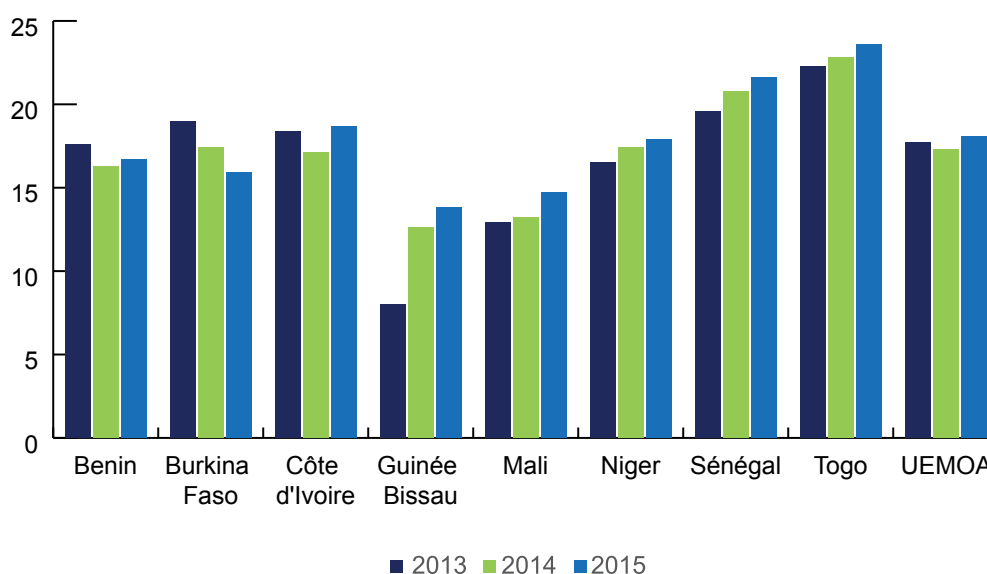
Source: BCEAO

Cette section relative à l'impact fiscal vise à évaluer l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la politique commerciale.

6.1 Impact global sur les recettes publiques

Au niveau communautaire, l'indicateur recettes totales en pourcentage du PIB est demeuré presque stable au cours des trois dernières années. Il était de 18,1% en 2015, de 17,3% en 2014 et de 17,7% en 2013. Cette stabilité au niveau communautaire masque les évolutions progressives observées dans la forte majorité des Etats Membres. En 2015, trois pays, le Togo, le Sénégal et la Côte d'Ivoire avaient des niveaux de recettes supérieurs au ratio communautaire (soit respectivement 23,6%, 21,6% et 18,7%).

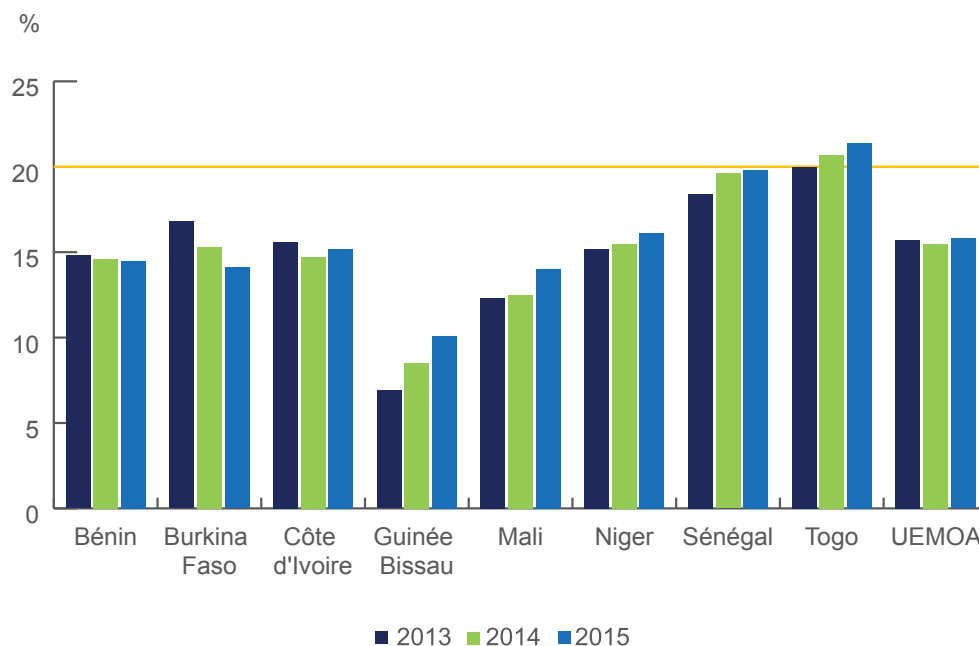
Figure 7: Recettes totales en pourcentage du PIB de 2013 à 2015



Source: Commission UEMOA - BDSM

La norme communautaire définie par le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA indique que le ratio recettes fiscales en pourcentage du PIB doit être supérieur ou égal à 20%. Sur cette base et au regard de la figure ci-dessous, on relève que seul le Togo satisfait depuis 2014 cette norme communautaire. Le Sénégal s'approche de ce seuil depuis 2014. Les autres Etats Membres ont encore beaucoup d'efforts à faire pour approcher ce seuil.

Figure 8: Recettes fiscales en pourcentage du PIB de 2013 à 2015



Source: Commission UEMOA – BDSM

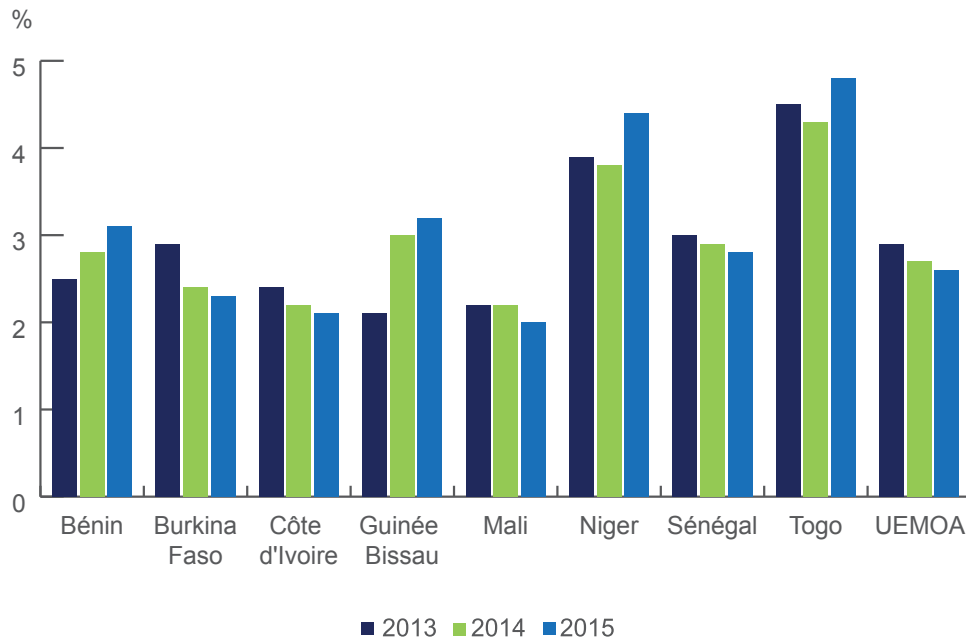
6.2 Impact sur les recettes de taxation tarifaire

La taxation tarifaire s'entend comme tous les droits et taxes qui grèvent les importations. Il s'agit des droits et taxes exigibles au TEC (Droit de Douane, Redevance Statistique) à l'exception du Prélèvement Communautaire de Solidarité perçu pour le financement de l'Union.

Le poids de la taxation tarifaire dans le PIB est en dessous de 3% au niveau communautaire. Cette tendance est respectée pour l'ensemble des pays à l'exception du Togo où ce ratio était supérieur à 4% au cours des trois dernières années et au Niger où le niveau du ratio s'est particulièrement accru en 2015 pour atteindre 4,4%.

Le poids très faible de la taxation tarifaire dans le PIB est un bon signal dans la perspective du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'APE.

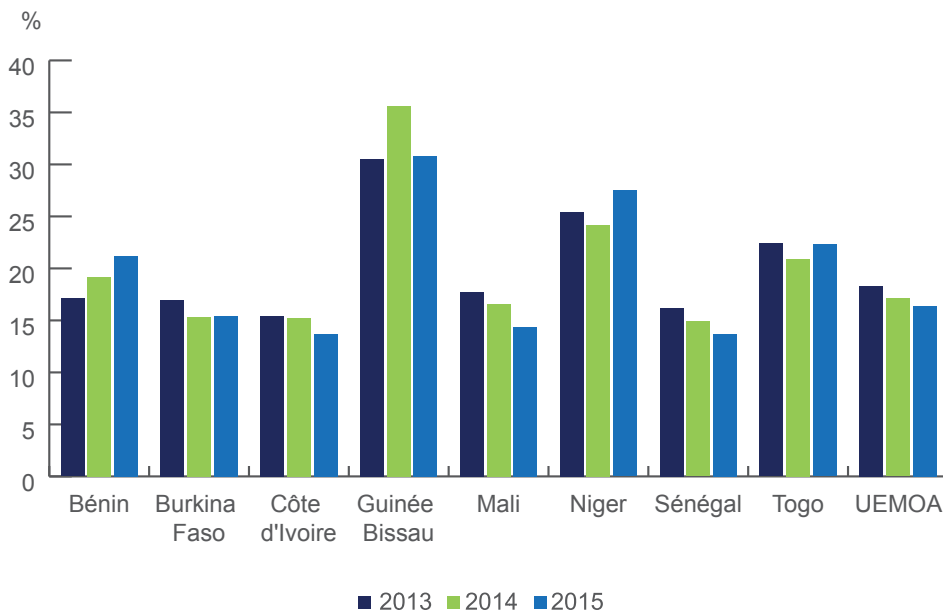
Figure 9: Recettes de taxation tarifaire en % du PIB de 2013 à 2014



Source: Commission UEMOA - BDSM

Au niveau communautaire, le poids de la taxation tarifaire dans les recettes fiscales totales continue de baisser. Il était de 16,4% en 2015 et de 17,1% en 2014. Cette tendance baissière est observée dans la majorité des pays à l'exception du Bénin, du Niger et du Togo. Il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre et le suivi des réformes de la transition fiscale afin de réduire le poids de la fiscalité de porte au profit de la fiscalité intérieure dans les recettes fiscales.

Figure 10: Recettes de taxation tarifaire en % des recettes fiscales totales de 2013 à 2015

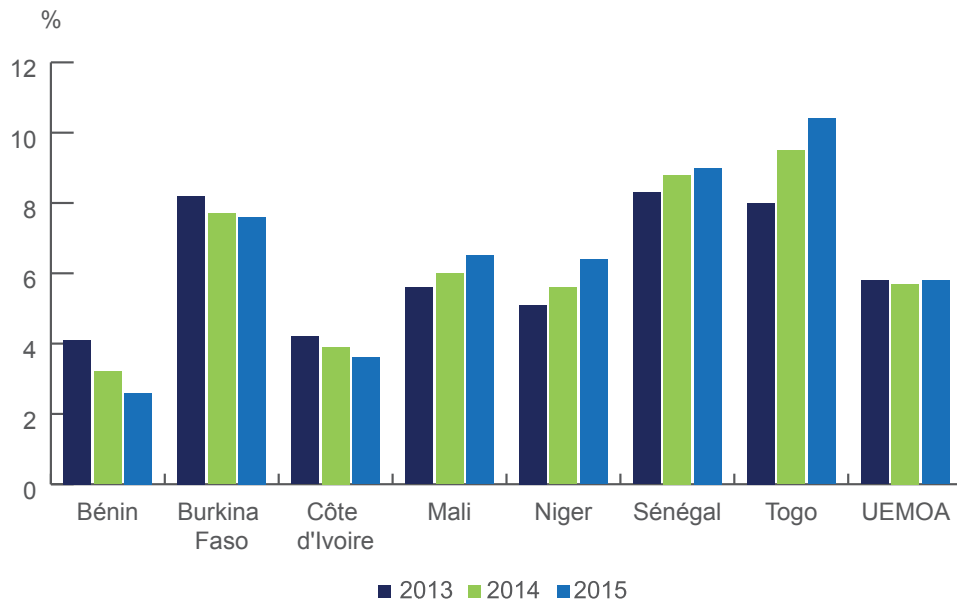


Source: Commission UEMOA - BDSM

6.3 Impact sur les recettes de taxation indirecte interne

Les recettes de taxation indirecte interne correspondent aux recettes résultant de la taxation indirecte sur les importations et sur la production intérieure (TVA et accises). Le poids de cette taxation dans le PIB communautaire est demeuré stable au cours des trois dernières années. Au niveau des différents Etats, on note une disparité de ce poids dont les plus élevés en 2015 sont ceux du Togo, du Sénégal et du Burkina Faso, avec respectivement 10,4%, 9,0% et 7,6%.

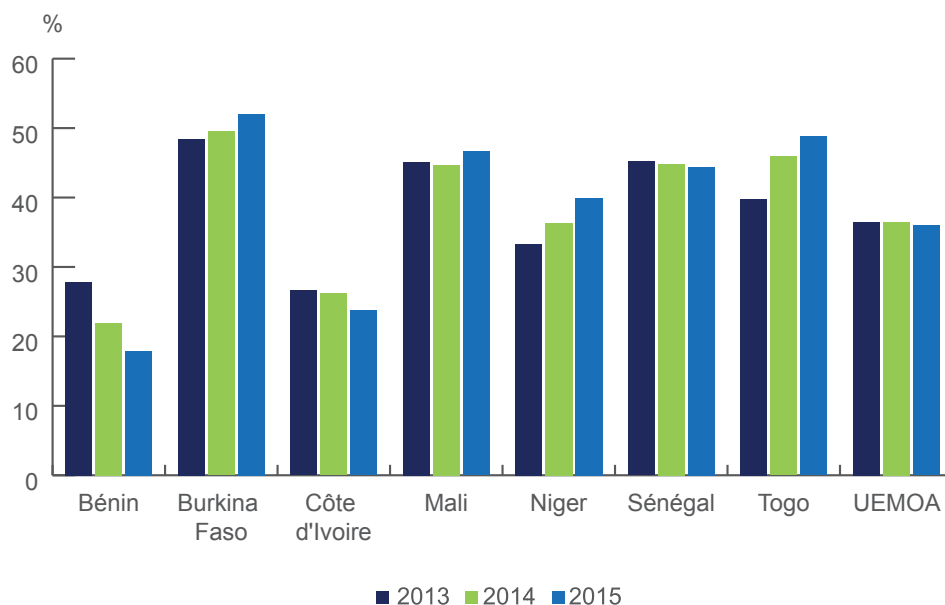
Figure 11: Recettes de taxation indirecte interne en % du PIB de 2013 à 2015



Source: Commission UEMOA - BDSM

Les recettes de taxation interne en pourcentage des recettes fiscales étaient de 36,0% en 2015 et était donc presque parfaitement stable par rapport à 2014 où il était de 36,5%. Le niveau de l'indicateur est relativement stable pour chacun des Etats. Cependant, quatre pays, le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal et le Togo, avaient des niveaux supérieurs à 40% en 2015. La Côte d'Ivoire et le Bénin étaient nettement en dessous de la moyenne communautaire.

Figure 12: Recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes fiscales de 2013 à 2015

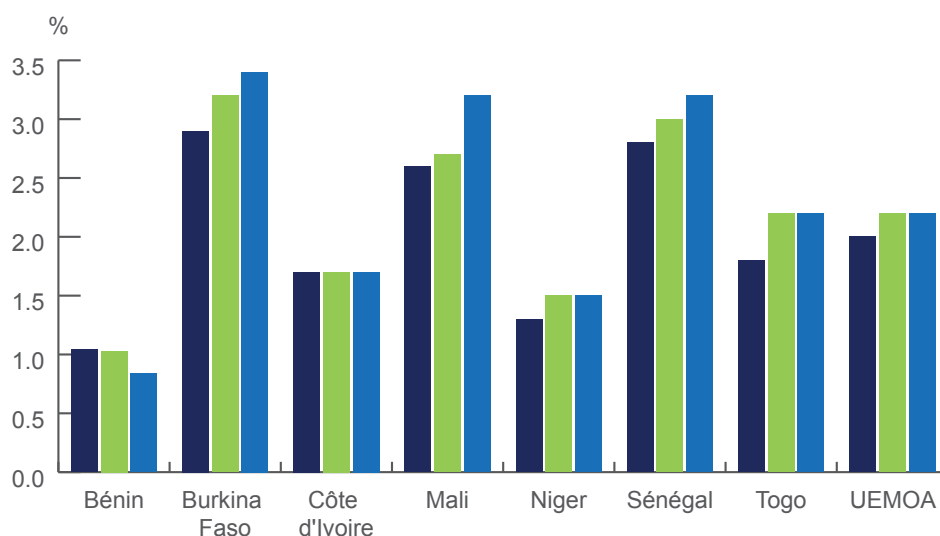


Source: Commission UEMOA - BDSM

6.4 Impact sur la transition fiscale

Le défi de la transition fiscale est de substituer au fil des années, la fiscalité interne à la fiscalité de porte, conformément au Programme de Transition adopté par la Décision n°10/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006. Ce défi au niveau communautaire s'amorce difficilement dans la mesure où les résultats ne sont pas probants au niveau de certains pays comme le Bénin, le Niger et la Côte d'Ivoire, mais reste au-dessus de la moyenne au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal.

Figure 13: Evolution du ratio des recettes de la fiscalité interne sur les droits et taxes à l'importation de 2013 à 2015



Source: Commission UEMOA - BDSM Title here

CONCLUSION

La rédaction du rapport 2016 a été possible grâce à la contribution des Etats Membres. Ce rapport est la synthèse des rapports pays élaborés par l'ensemble des Etats Membres. Sur la base des informations communiquées, les échanges commerciaux au sein de l'Union ont enregistré une hausse en 2015 confirmant la tendance observée depuis 2013.

En 2015, les Etats membres de l'UEMOA ont échangé entre eux et avec le reste du monde, des marchandises d'une valeur de 30 703 milliards de FCFA en hausse de 11,6% par rapport à 2014. La Côte d'Ivoire et le Sénégal réalisent plus de 60% des échanges de l'espace communautaire.

La part des échanges intracommunautaires s'est établie à 10,6% de la valeur totale des échanges communautaires de l'Union.

En matière d'application des instruments de la politique commerciale de l'Union, des progrès ont été réalisés par tous les Etats Membres malgré les contraintes de temps auquel les Etats Membres doivent faire face. Plusieurs recommandations des rapports précédents ont été mises en œuvre dénotant d'un réel intérêt par l'ensemble des Etats Membres. Toutefois, un effort particulier devrait être fourni pour la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de surveillance commerciale.

En 2016, quelques difficultés subsistent en lien avec la mise en œuvre du TEC CEDEAO notamment sur la question des règles d'origine. La persistance des exigences de renforcement de la sécurité dans certains Etats Membres entrave en partie la facilitation des échanges avec le renforcement des contrôles sur les corridors.

De façon spécifique, les Etats Membres sont appelés à poursuivre les réformes à même de renforcer la facilitation des échanges dans l'espace UEMOA. En particulier, il importe pour les Etats de:

- Mettre en place une base donnée fiable de suivi des agréments;
- Poursuivre la notification à la Commission de l'UEMOA, des mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union;
- Mettre fin au système des valeurs de référence,
- Supprimer toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non tarifaires) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats Membres;
- Prendre les dispositions pour réduire voire supprimer les prélèvements et autres taxes qui ne relèvent pas du TEC.

Textes communautaires

UEMOA, 1996, Acte additionnel n°04/1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement.

UEMOA, 1998, Projet de note sur la définition d'une politique commerciale pour les Etats Membres de l'UEMOA.

UEMOA, 1998, Règlement N°14/98/CM/UEMOA portant adoption des modalités de mise en œuvre de la dérogation prévue à l'article 86 du traité de l'UEMOA.

UEMOA, 1998, Directive N°07/98/CM/UEMOA donnant mandat à la Commission pour ouvrir et conduire les négociations en vue de la conclusion d'un accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'UEMOA, relatif au développement des relations de commerce et d'investissement.

UEMOA, 1998, Règlement N°5/98/CM/UEMOA portant définition de la liste composant les catégories de marchandises figurant dans la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA.

UEMOA, Directive N°03/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats Membres en matière de Droits d'accises.

UEMOA, 1997, Règlement N°2/97/CM/UEMOA portant adoption du tarif extérieur commun UEMOA.
UEMOA, 1999, Acte additionnel N°07/99 portant relèvement du prélèvement communautaire de solidarité (PCS). UEMOA.

Règlement N°06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999 sur la TCI

UEMOA, 1999, Règlement N°05/99/CM/UEMOA portant valeur en douane des marchandises.

UEMOA, 1999, Règlement N°04/99/CM/UEMOA instituant un système de détermination de la valeur en douane dénommé valeur de référence au sein de l'UEMOA.

UEMOA, 1999, Règlement N°03/99/CM/UEMOA portant adoption du mécanisme de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) sein de l'UEMOA.

UEMOA, 2000, Règlement n°02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant l'article 8 du règlement N°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du tarif extérieur commun de l'UEMOA.

UEMOA, 2001, Protocole additionnel N°III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA.
UEMOA, 2001, Règlement N°09/2001/CM/UEMOA portant adoption du Code communautaire des douanes de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Décision N°/02/COM/UEMOA portant adoption de la liste commune de produits éligibles aux valeurs de référence dans les Etats Membres de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Règlement N°04/2002/CM-UEMOA relatif aux aides d'état à l'intérieur de l'UEMOA et aux modalités d'application de l'article 88(C) du traité.

UEMOA, 2002, Règlement N°03/2002/CM/UEMOA relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante à l'intérieur de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Directive N°03/2002/CM/UEMOA relative à la notification du règlement portant valeur en douane des marchandises à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

UEMOA, 2002, Règlement N°02/2002/CM/UEMOA instituant les pratiques anticoncurrentielles.



UEMOA, 2002, Directive N°02/2002/CM/UEMOA relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des états membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du traité de l'UEMOA.

UEMOA, 2003, Traité révisé de l'UEMOA, 29 janvier 2003. UEMOA, 40 p.

UEMOA, 2003, Règlement N°09/2003/CM/UEMOA portant Code Communautaire Antidumping.

UEMOA, 2005, Décision N°16/2005/CM/UEMOA portant création, organisation et fonctionnement du Comité technique de suivi pour la suppression des barrières non tarifaires.

UEMOA, 2005, Décision N°15/2005/CM/UEMOA portant modalités pratiques d'application du Plan régional de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA

UEMOA, 2005, Règlement N°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les Etats Membres de l'UEMOA.

UEMOA, 2005, Directive N°08/2005/CM/UEMOA relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA.

Rapports et publications

Bénin (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale.

Burkina Faso (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale. Côte d'Ivoire (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale. Guinée Bissau (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale. Mali (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale.

Niger (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale. Sénégal (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale. Togo (2016). Rapport pays sur la surveillance commerciale.

UEMOA (2015). Rapport annuel sur la surveillance commerciale, Ouagadougou. UEMOA (2014). Rapport annuel sur la surveillance commerciale, Ouagadougou.

Centre du Commerce International (2013). Accord de Facilitation des Echanges de l'OMC: Guide du Commerce pour les Pays en Développement, Geneva.

Maur, Jean-Christophe (2011), "Trade Facilitation and Regional Cooperation," in Jean-Pierre Chauffour and Jean-Christophe Maur (eds.)

UEMOA-Borderless-CILSS (2013). 24ème rapport de l'OPA UEMOA: Résultats des enquêtes du deuxième trimestre 2013, Ouagadougou.

World Bank (2013). Doing Business 2014: Understanding Regulations for Small and Medium-Size Enterprises, Washington DC.

World Bank (2014). Connecting to Compete: Trade Logistics in the Global Economy, Washington DC.

WTI Advisors (2012). "Plan d'actions pour l'auto-évaluation des besoins et priorités nationaux et régionaux en matière de facilitation des échanges - UEMOA," Rapport de Synthèse, Berne.

Rapport de l'Examen des Politiques Commerciales, Bénin, Burkina Faso et Mali en 2010, novembre 2013, Organisation Mondiale du Commerce:

Rapport de l'Examen des Politiques Commerciales Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Togo, décembre 2012, Organisation Mondiale du Commerce

Rapport de l'examen des Politiques Commerciales Niger et Sénégal 2009, décembre 2009, Organisation Mondiale du Commerce

Baris, P., P. Delorme et G. Baillet, 2007, Appui à la mise en œuvre du dispositif de surveillance commerciale de l'Union Economique Monétaire Ouest-Africaine, Evaluation des besoins et plan d'action. IRAM, UEMOA, 151 p.

Soule, B.G. et A. Traore, 2007, Appui à la mise en œuvre du dispositif de surveillance commerciale de l'UEMOA, Méthodologie pour l'estimation des flux commerciaux non enregistrés. IRAM, UEMOA, 98 p.

ANNEXE 1: NOTE METHODOLOGIQUE

Le rapport régional de surveillance commerciale a été élaboré sur la base d'une revue documentaire et d'une synthèse des rapports pays de la surveillance commerciale. Le rapport est essentiellement construit autour des indicateurs traditionnels de surveillance commerciale disponibles.

Dans le cadre de la mise en place du Dispositif de Surveillance Commerciale, la Commission de l'UEMOA a réalisé une étude de faisabilité qui a permis d'identifier une première série d'indicateurs validés par les experts des Etats Membres en avril 2004. Ensuite, il est apparu nécessaire de disposer d'indicateurs pouvant permettre de suivre la conformité de la politique commerciale commune et des pratiques des Etats Membres avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Une deuxième série d'indicateurs ont été validés en 2012, à l'issue de l'étude commise à cet effet. Ces deux listes d'indicateurs²² constituent dès lors la base consensuelle pour l'élaboration du rapport sur la surveillance commerciale.

La revue documentaire a consisté à une exploitation des rapports déjà disponibles sur l'Union, notamment les rapports des examens des politiques commerciales des Etats Membres de l'UEMOA et le rapport de l'étude relative au cadre de référence de la politique commerciale de l'Union.

La collecte des données secondaires a permis de disposer d'un certain nombre d'informations déjà disponibles au sein des départements ou services de la Commission de l'UEMOA notamment le Département des politiques économiques (DPE), le Département du Marché régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération (DMRC), le Centre statistique, le Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) avec l'Observatoire des pratiques anormales (OPA) ou dans des institutions internationales telles que la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du Commerce. Ces informations sont relatives au produit intérieur brut, à la partie recette du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE), aux statistiques de la balance des paiements ainsi que celles du commerce extérieur. Pour ce qui des statistiques du commerce extérieur, il importe de mentionner qu'elles ont été produites par les Etats Membres et complétées par Centre statistique dans le cadre de l'élaboration de l'annuaire régional du Commerce Extérieur.

Le traitement et l'analyse des données ont permis de calculer les indicateurs du dispositif. Il convient à cet effet de noter que la Commission reste attentive à la qualité des données en termes de cohérence dans les séries et dans les méthodes de production.

L'analyse des données relatives au commerce extérieur portent sur les informations disponibles jusqu'en 2015. Toutefois, des rappels pouvant aller jusqu'en 1996 sont opérés à des fins d'analyses tendanciennes. Pour ce qui concerne les informations qualitatives notamment la mise en œuvre des réformes, la situation relative à l'année 2016 a été retenue.

²²Voir liste des indicateurs en annexe 1

ANNEXE 2: LISTE DE QUELQUES INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE COMMERCIALE

| | |
|----------|---|
| 1 | Evolution des flux commerciaux (valeur, volume): |
| | <ul style="list-style-type: none"> ■ Part de l'UEMOA dans le commerce mondial (%) ■ Répartition des échanges par produits ■ Répartition des échanges par pays de destination / origine ■ Evolution de la part des exportations intra zone dans le total des exportations ■ Evolution de la part des importations intra zone dans le total des importations |
| 2 | Ouverture commerciale |
| | 2.1 Ouverture commerciale tout produit <ul style="list-style-type: none"> ■ $(M+X) / PIB$ ■ M / PIB ■ X / PIB |
| | 2.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel <ul style="list-style-type: none"> ■ $(M+X) / PIB$ ■ M / PIB ■ X / PIB |
| 3 | Ouverture de la zone UEMOA sur le reste du monde |
| | 3.1 Ouverture commerciale tout produit <ul style="list-style-type: none"> ■ $(M+X) / PIB$ ■ M / PIB ■ X / PIB |
| | 3.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel <ul style="list-style-type: none"> ■ $(M+X) / PIB$ ■ M / PIB ■ X / PIB |
| 4 | Développement des échanges intra zone |
| | 4.1 Ouverture commerciale tout produit <ul style="list-style-type: none"> ■ $(M+X) / PIB$ ■ M / PIB ■ X / PIB |
| | 2.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel <ul style="list-style-type: none"> ■ $(M+X) / PIB$ ■ M / PIB ■ X / PIB |

| | |
|----------|--|
| 5 | Comparaison entre la croissance des importations intra zone et la croissance des importations hors zone |
| | Taux de croissance des importations intra zone: $r_{iz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}$ |
| | Taux de croissance des importations hors zone: $r_{ihz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}$ |
| | Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture: r_{iz} / r_{ihz} |
| 6 | Comparaison entre la croissance des exportations industrielles intra zone et la croissance des exportations industrielles hors zone |
| | Taux de croissance des exportations intra zone: $r_{ez} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}$ |
| | Taux de croissance des exportations hors zone: $r_{ehz} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}$ |
| | Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture: r_{ez} / r_{ehz} |
| 7 | Impact budgétaire |
| | Impact global sur les recettes publiques: Evolution des recettes fiscales en % du PIB pour la zone et par pays |
| | Impact sur les recettes de taxation tarifaire <ul style="list-style-type: none"> ■ $(DD+RS) / PIB$ ■ $(DD+RS) / \text{recettes totales}$ |
| | Impact sur les recettes de taxation indirecte interne <ul style="list-style-type: none"> ■ $(TVA+Accises) / PIB$ ■ $(TVA + Accises) / \text{recettes totales}$ rendement d'un point de TVA en point de PIB |
| | Impact sur la transition fiscale <ul style="list-style-type: none"> ■ $(TVA+Accises) / (DD + RS)$ ■ Ensemble des recettes fiscales hors $(DD + RS) / \text{ensemble des recettes fiscales}$ |

Source: Etude relative à l'identification des indicateurs pertinents de suivi de la conformité de la politique commerciale commune (PCC) et des pratiques des Etats Membres de l'UEMOA avec les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC)

ANNEXE 3: DROITS D'ACCISES AUTORISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET TAUX

| Produits | Taux minimal | Taux maximal |
|--|--------------|--------------|
| 1) Boissons: | | |
| ■ Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau | 0% | 20% |
| ■ Boissons alcoolisées | 15% | 50% |
| 2) Tabacs | 15% | 45% |
| 3) Café | 1% | 12% |
| 4) Cola | 10% | 30% |
| 5) Farines de blé | 1% | 5% |
| 6) Huiles et corps gras | 1% | 15% |
| 7) Thé | 1% | 12% |
| 8) Armes et munitions | 15% | 40% |
| 9) Produits de parfumerie cosmétiques | 5% | 15% |
| 10) Sachets en matière plastique | 5% | 10% |
| 11) Marbres | 5% | 15% |
| 12) Lingots d'or | 3% | 15% |
| 13) Pierres précieuses | 3% | 15% |
| 14) Véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux | 5% | 10% |



Union Economique et Monetaire Oue
La Commission

